



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 5 décembre 2024

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Convoqué par lettre du 29 novembre 2024, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 5 décembre 2024 à 18h00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

M. Jean-Edern AUBRÉE (à partir de la délibération N° C-2024-12-05-11), Mme Gaëlle BERROU (à partir de la délibération N° C-2024-12-05-26), M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, Mme Estelle GUICHAOUA (jusqu'à la délibération N° C-2024-12-05-44), M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean-Yves LE FLOC'H, M. Éric LE GUEN (jusqu'à la délibération N° C-2024-12-05-44), M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

Excusés ayant donné pouvoir (absents / arrivée ou départ en cours de séance) :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY
M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Anne PRONOST
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU (jusqu'à la délibération N° C-2024-12-05-25)
M. Yves CANEVET à Mme Danielle BOURHIS
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Mme Fabienne LE GARS à Mme Estelle GUICHAOUA
M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Christian BODÉRE
Mme Patricia WILLIEME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

Mme Christine BARBA
M. Laurent CAVALOC

Mme Michelle DIONISI
M. Denis STEPHAN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H, ROPARS, BAUMGAERTEL, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PEREZ, LE BERRE, LANCRET, PIMENTEL, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Table des matières

Administration générale.....	5
1. Adoption du pacte de gouvernance (annexe 1).....	5
2. Chambre régionale des comptes: rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes.....	7
3. Composition des commissions.....	10
Finances.....	12
1. Budget principal : décision modificative n° 3 (annexe 2)	12
2. Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n° 1 (annexe 3)	13
3. Budget annexe portage de repas : décision modificative n° 1 (annexe 4).....	13
4. Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas.....	14
5. Subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités (annexes 5 et 6).....	15
6. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe déchets, CLIC dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2025 (annexe 7).....	16
7. Transfert d'immobilisations vers le budget annexe déchets.....	16
Ressources humaines.....	17
1. Attribution de la convention de participation à la protection sociale complémentaire (annexe 8)	17
2. Service tourisme / nautisme : création de 2 contrats de projet de 24 mois.....	19
3. Pôle solidarités : indemnité de stage	21
4. Pôle solidarités : chargé de coopération généraliste et petite enfance	22
5. Pôle communication : chargé de communication numérique	23
6. Pôle déchets.....	24
7. Atelier mécanique	25
8. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) (annexe 9)	25
9. Rapport social unique 2023 (annexe 10).....	26
10. Bons d'achat 2024 à destination des agents	26
Solidarités.....	27
1. Démarche de définition de la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 (annexe 11).....	28
2. CTG 2020-2024 – plan territorial de coopération au titre de l'année 2024 (annexe 12)	31



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Économie	32
1. Adhésion au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Faou (annexe 13)	32
2. Contribution financière au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Faou – versement unique (annexe 14)	35
3. Modification statutaire : compétence supplémentaire « création, gestion et extension des crématoriums » (annexe 15)	36
4. Refacturation de l'étude urbano-portuaire pour la réalisation de plans-guide (annexe 16)	37
5. Rapport 2023 – SEMBREIZH (annexe 17)	39
Tourisme	39
1. SPL destination Pays bigouden sud (annexes 18 et 19)	39
Habitat - Logement	40
1. Arrêt du projet n° 2 de programme local de l'habitat 2025-2030 de la CCPBS, prise en compte des avis des communes et du Sioca (annexes 20a, 20b, 20c)	40
2. Validation et mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille 2025-2029 (annexes 21 et 22)	41
Planification locale	45
1. Débat – Zones d'accélération des énergies renouvelables (annexe 23)	45
Autorisations du droit des sols	50
1. Avenant n°1 à la convention entre la communauté de communes du Pays bigouden sud et les communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols (annexe 24)	50
Foncier	51
1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 14 rue de la Mer, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 25 et 26)	51
2. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 3 chemin des Dunes, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 27 et 28)	54
3. Promesse de bail pour la micro-crèche du Guilvinec (annexes 29, 30 et 31)	56
4. Fixation du prix de mise à disposition d'un local, propriété de la CCPBS, sis 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé et des modalités de refacturation des frais de fonctionnement	58
5. Cession d'une parcelle à la commune de Plobannalec-Lesconil – Penareun (annexe 32)	60
6. Fixation du prix de vente des lots dans la ZA de Penareun – Plobannalec-Lesconil (annexe 32)	61
Eau – Assainissement	63
I- Eau potable et assainissement	63
1. Prospectives 2025 eau potable et assainissement : proposition de tarification 2025	63
II- Eau potable	69
1. Plan d'action Finistère eau potable / Charte d'engagement départementale (annexe 33)	69

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Concession eau potable: complément de prix pour les devis de création de branchement (annexe 34).....	70
3. Intégration de la prise directe et ses canalisations de transfert dans le contrat de concession (annexe 35).....	70
III- Assainissement.....	71
1. Orientations du schéma directeur « assainissement » (annexes 36).....	71
2. Modification du règlement de service assainissement (annexe 37).....	74
3. Avenants aux contrats de DSP « assainissement collectif » de Loctudy-Pont-l'Abbé-Treffiagat, de Combrit-Ile-Tudy et du Guilvinec-Plomeur (annexes 38, 39 et 40)	75
4. Avenant n° 2 au contrat de DSP « assainissement » de Penmarc'h (annexe 41)	75
5. Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Plobannalec-Lesconil (annexe 42).....	76
Réseaux	77
1. Gestion des fourreaux télécoms communautaires (annexes 43 et 44).....	78
Déchets.....	79
1. Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens au syndicat VALCOR (annexe 45)....	79
Espaces naturels.....	79
1. Convention de partage de frais avec la CCHPB liés au remplacement de la passerelle du Leurré à Plonéour-Lanvern (annexe 46).....	79
2. Convention de partenariat Grand Itinéraire Touristique Trans-Bretagne VTT® (annexe 47).....	81
Motion	81
1. Vote d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions (annexes 48a, 48b, 48c)	81
2. Motion Jeunes agriculteurs et FDSEA (annexe 49).....	82



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 h 13 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 28 présents, 29 à l'arrivée de Jean-Edern AUBRÉE, 30 à l'arrivée de Gaëlle BERROU, 28 au départ d'Estelle GUICHAOUA et d'Éric LE GUEN.

Avec 12 pouvoirs, puis 11 à l'arrivée de Gaëlle BERROU, le nombre de votants est établi à 40, puis 41, puis 39 en raison des départs et arrivées en cours de séance.

Le président nomme Jean-Michel GAGNÉ en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024. Le PV est adopté à l'unanimité.

En introduction, Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente et indique : « *Un PowerPoint a été préparé et travaillé par les vice-présidents et conseillers délégués avec les chefs de service. L'objectif est de mener le conseil dans un temps correct tout en respectant le temps nécessaire au débat démocratique afin que le fonctionnement de nos instances soit le plus efficient possible. Il vous appartient donc de présenter de façon synthétique vos dossiers. Pour autant, n'hésitez pas à poser des questions ou à faire des remarques si vous en avez.* ».

Éric JOUSSEAUME et Stéphane LE DOARÉ saluent la mémoire de José LE BESCOND, ancien secrétaire de mairie de l'Île-Tudy, récemment disparu.

Administration générale

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point relatif à l'adoption du pacte de gouvernance.

1. Adoption du pacte de gouvernance (annexe 1)

Contexte

Dans son rapport d'observations définitives présenté au conseil communautaire le 7 décembre 2023, la chambre régionale des comptes a formulé 6 recommandations.

Dans le délai d'un an à compter de la présentation en conseil communautaire, un rapport présentant les actions entreprises doit être également présenté au conseil communautaire, soit, lors de l'instance du 5 décembre 2024. Ce rapport est ensuite transmis à la chambre régionale des comptes.

Certaines recommandations impliquent en amont que des délibérations du conseil communautaire soient adoptées.

Recommandation 4 : « donner suite l'élaboration du pacte de gouvernance »

Les élus communautaires, par délibération du 8 octobre 2020, ont décidé à l'unanimité d'élaborer un pacte de gouvernance, document non obligatoire par lequel les communes et les EPCI peuvent définir leurs relations et rôles respectifs.

Le président avait confié le pilotage de ce projet à Mme LE TROADEC, M. MOREL et M. GAGNÉ.

Un séminaire de travail sur le sujet a été organisé le 20 novembre 2020 avec les élus communautaires et DGS sur une journée afin de recueillir un certain nombre de données et de la matière permettant d'alimenter la rédaction du pacte.

Conseil communautaire 05/12/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Un projet de pacte avait été proposé par les élus référents, cependant rattrapé par la période covid dans les semaines et mois qui ont suivis le séminaire, le document a été mis de côté.

La priorité pour les élus a été celle de construire le projet de territoire qui s'est concrétisé par le vote en conseil le 8 décembre 2022 et de mener d'autres projets structurants qui ont tous été mobilisateurs et le sont encore.

Aujourd'hui le document a été repris et finalisé dans sa forme.

Les membres du bureau le 14 novembre 2024 ont émis un avis favorable à son adoption et dans ses termes.

Stéphane MOREL remercie le président pour la confiance donnée en le nommant élu référent en charge du pacte de gouvernance et poursuit : *« Je remercie également Jean-Michel GAIGNÉ et Gwenola LE TROADEC pour leur contribution majeure, ainsi que tous les élus ayant participé à la démarche collaborative dans le cadre de ce dossier. Un immense merci à l'équipe communication animée par Miguel PIMENTEL et à tous les agents de la communauté de communes qui ont œuvré et participé à ces ateliers. Ce pacte a demandé 4 mois de gestation pour prendre la forme d'un rapport abouti. La crise du Covid a significativement impacté le présent processus d'adoption par notre assemblée. La communauté de communes est une représentation des élus des conseils municipaux et donc de notre territoire. Nous avons besoin d'écrire ce pacte de transparence afin de ne pas être sur une logique pyramidale mais sur une logique horizontale. Ce sont les mots de notre président, Stéphane LE DOARÉ, au conseil communautaire du 8 octobre 2020. Ce pacte définit les relations entre les communes et la communauté de communes, mais aussi entre les communes entre elles. Il se fonde sur un socle de valeurs : confiance, solidarité, consensus, équilibre, équité, proximité, respect, transparence, lisibilité et agilité. Ce pacte nous ressemble autant qu'il nous rassemble. Il se présente comme un outil crucial pour améliorer la gouvernance. Je vous invite à l'adopter et à le garder précieusement à portée de main pour tenir le cap du Pays bigouden sud, un cap solidement ancré sur l'intérêt général ».*

Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président prend la parole et indique : *« C'est un pacte que nous avons travaillé ensemble. Il est vrai qu'il est resté en stand-by pour différentes raisons qui ont été rappelées. C'est le règlement intérieur de la communauté de communes. C'est un document socle qui définit les relations à l'intérieur même de la communauté de communes et des communes entre elles. Il rappelle également l'ensemble des documents et des règlements que nous avons mis en place à différents niveaux. De plus, au travers des valeurs qui viennent d'être énoncées, il regroupe les bonnes règles que nous fixons pour vivre ensemble, pour dépasser nos différences et faire en sorte que le fonctionnement de la communauté de communes se fasse dans la meilleure harmonie possible. Chacun a été amené à y contribuer au travers des ateliers participatifs. C'est quelque chose que nous avons mûri tous ensemble et qui devrait en toute logique nous convenir ».*

Stéphane LE DOARÉ conclut en indiquant : *« J'ai pris beaucoup de plaisir à participer à ces ateliers. Il s'agissait de définir notre façon de vivre sur le territoire, la relation commune / communauté de communes et les devoirs que nous avons chacun les uns envers les autres ».*

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le pacte de gouvernance joint en annexe.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Chambre régionale des comptes: rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à la chambre régionale des comptes.

En introduction, il indique : « Il y a un an, je vous présentais le résultat de l'audit de la CRC qui avait formulé 6 recommandations minimales. Il faut bien le reconnaître, c'est bon signe, cela signifie que nos instances fonctionnent bien et que la « maison » est bien gardée et bien gérée ».

Contexte

Dans son rapport d'observations définitives présenté au conseil communautaire le 07 décembre 2023, la Chambre régionale des comptes a formulé 6 recommandations.

En application des dispositions de l'article L243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation en conseil, un rapport présentant les actions entreprises doit être présenté au conseil par le président », soit lors de l'instance du 05 décembre. Ce rapport est ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes avec les pièces justificatives correspondantes.

Recommandation 1: Pour les compétences concernées, définir de manière précise l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire

Recommandation 2: Élaborer un pacte financier et fiscal articulé avec le projet de territoire

Recommandation 3: Respecter les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT

Recommandation 4: Donner suite l'élaboration du pacte de gouvernance

Recommandation 5: Assurer la publicité des informations essentielles concernant les données budgétaires et la reddition des comptes et données essentielles des conventions de subvention

Recommandation 6: Compléter le règlement intérieur en mentionnant les règles de prévention des conflits d'intérêt conformément aux dispositions du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Recommandation 1: Pour les compétences concernées, définir de manière précise l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire

Extrait du rapport publié par la CRC et présenté en conseil communautaire 07 décembre 2023 :

La modification des statuts, en décembre 2021, a donné lieu à une redéfinition de l'intérêt communautaire, condition nécessaire au transfert à l'intercommunalité de certaines compétences supplémentaires²².

Les seuls équipements culturels et sportifs présentant un intérêt communautaire admis sont la piscine Aquasud et un stade, tous deux situés à Pont-l'Abbé.

Les compétences transférées par les communes membres correspondent, pour l'essentiel, à celles que la loi a confiées à cette catégorie d'intercommunalité.

La limitation du champ de compétences de la CCPBS qui en résulte se traduit dans la structure de ses effectifs : 80 % des agents communautaires sont affectés aux missions en lien avec l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement.

En matière d'action sociale, l'intérêt communautaire a été insuffisamment défini. La formulation adoptée ne rend pas compte de l'intention manifeste des membres de confier à l'EPCI l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Ti-Lou.

S'agissant de la Gemapi, les compétences communautaires ont été élargies pour intégrer les missions facultatives que constituent la surveillance, la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'assainissement collectif et non collectif, les opérations visant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols et, en particulier, la gestion des risques d'inondation. Les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrit-L'Ile-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire.

La chambre invite la CCPBS à mettre à jour ses statuts sur ce point.

Les statuts en vigueur comprennent également une « participation à la gestion intégrée des zones côtières », sans toutefois fixer la délimitation des zones concernées. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a précisé la mise en œuvre de la compétence pour les quatre secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Cette précision gagnerait à figurer dans les statuts.

Recommandation n° 1. : Pour les compétences concernées, définir de manière précise l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

1. S'agissant de l'action sociale d'intérêt communautaire

La compétence petite enfance a été questionnée par l'adoption de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite pour le plein emploi désignant les communes comme autorités organisatrices du service public de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Comme l'ensemble des EPCI concerné par l'exercice de la compétence petite enfance, notre EPCI a « attendu » les éclaircissements de l'État notamment quant aux dispositions à prendre par rapport aux statuts. Parallèlement, la CCPBS a saisi les parlementaires de son territoire pour que ce sujet puisse avancer au plus vite devant l'échéance du 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de décrets d'application, c'est la Direction Générale des collectivités locales qui est venue préciser à l'été 2024 que la modification des statuts des EPCI exerçant la compétence petite enfance « pourraient à l'occasion d'une révision statutaire y intégrer une réécriture du passage dédié à la petite enfance à partir du libellé de la loi » sans que l'échéance du 1^{er} janvier 25 s'impose.

2024 a également été l'occasion d'analyser les besoins sociaux du territoire par la réalisation d'un diagnostic social partagé et l'élaboration d'un projet social de territoire.

Ces travaux, restitués en octobre 2024, ont permis de questionner les besoins des familles en matière de petite enfance et d'interroger les périmètres de l'action publique locale. Certains débats ont pu porter sur la mise en œuvre de projets autour des modes d'accueil des jeunes enfants (établissements d'accueil de jeunes enfants, maisons d'assistants maternels, etc.) et de la bonne échelle territoriale pour leur portage.

En conclusion, 2025 sera l'occasion d'un travail pour la reformulation des statuts en y intégrant les modalités de mise en œuvre du service public de la petite enfance, comme mentionné dans la loi, et de répondre in fine à la recommandation de la Chambre.

2. S'agissant de la GEMAPI

Les mises à jour interviendront à l'occasion d'une revoyure plus large des statuts en parallèle de la reformulation de la compétence petite enfance.

Recommandation 2 : Élaborer un pacte financier et fiscal articulé avec le projet de territoire

L'EPCI est au travail sur le sujet, les 12 maires, le bureau et la commission des finances, se sont réunis les 18 septembre, 23 octobre et 13 novembre dernier, des points d'accord se dessinent et restent à confirmer. Cependant il a été décidé d'attendre l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 et le travail du séminaire finances communautaires afin d'intégrer les impacts des nouvelles dispositions et finaliser le pacte.

Recommandation 3 : Respecter les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT et recommandation 6 : Compléter le règlement intérieur en mentionnant les règles de prévention des conflits d'intérêt conformément aux dispositions du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Modification du règlement intérieur par délibération communautaire n° C2024092604 du 26 septembre 2024.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Recommandation 4 : Donner suite à l'élaboration du pacte de gouvernance

Proposition soumise au vote du conseil du 05 décembre 2024.

Recommandation 5 : Assurer la publicité des informations essentielles concernant les données budgétaires et la reddition des comptes et données essentielles des conventions de subvention

Sur le site internet communautaire, outre les documents publiés chaque année, diaporamas relatifs aux comptes administratifs et budgets, des documents de synthèse, ont été ajoutés reprenant les informations essentielles.

Une note synthétique du BP 2024, accessible sur le site web à partir du lien suivant : https://www.ccpbs.fr/media/2024/04/synthese_infos_finances_bp_2024.pdf

Les subventions sont listées dans la présentation du CA 2023 et les annexes budgétaires sont également renseignées comme chaque année.

Par ailleurs, a été ajouté un tableau synthétique accessible en ligne également.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport présentant les actions entreprises suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes

3. Composition des commissions

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente le point relatif à la composition des commissions.

Sur la demande d'Éric JOUSSEAUME, vice-président en charge de la commission 1 « Ressources », un appel à candidatures sera formulé pendant la séance pour permettre aux élus intéressés de siéger à la commission « Ressources ».

En effet, il est constaté depuis plusieurs mois une faible participation à ladite commission.

Mme Catherine MONTREUIL et M. Jean-Louis BUANNIC se sont d'ores et déjà proposés.

Par délibération du 26/09/24, la commission 1 « Ressources » est constituée à ce jour comme suit :

Le président est membre de droit des commissions.

➤ Commission 1 – Ressources

(en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI)

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Marguerite LÉON (<i>adjoindant aux finances et à la culture</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine BARBA
PENMARC'H	Estelle GUICHAOUA
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Jean L'HELGOUARC'H

Anne PRONOST, membre du conseil communautaire, propose sa candidature.

Éric JOUSSEAUME remercie les personnes qui se sont portées candidates et indique : « J'invite chacune et chacun d'entre vous à solliciter dans vos communes les personnes fléchées sur la commission RH afin de voir si elles souhaitent continuer à participer. En cas de difficultés, je vous invite à proposer d'autres personnes ».

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les propositions de modifications de composition de la commission 1 « Ressources » en prenant en compte les candidatures de Mmes MONTREUIL, PRONOST et M. BUANNIC ;
- modifie en conséquence la délibération n° C-2024-09-26-01 du 26 septembre 2024 relative à la composition des commissions communautaires.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Finances

Éric JOUSSEAUME présente l'ensemble des points relatifs aux finances.

1. Budget principal : décision modificative n° 3 (annexe 2)

Les crédits du budget principal nécessitent d'être ajustés afin de permettre de constater l'amortissement de subventions d'équipement versées par la CCPBS et d'autres perçues pour la réalisation d'investissements. De plus, de nouvelles subventions ayant été obtenus, de nouveaux crédits peuvent être inscrits en diminuant le recours à l'emprunt.

En section de fonctionnement :

Les amortissements de subventions d'équipement seront permis grâce à l'ouverture de 47 000 € de crédits à l'article 6811 « dotations aux amortissements ». En parallèle, 13 000 € sont ouverts à l'article 777 « quote-part des subventions transférées au compte de résultat » en recettes. De plus, l'équilibre se fait par la réduction de 34 000 € du virement à la section d'investissement prévue en dépense à l'article 023.

Article 6811 (dépenses) : + 47 000 €

Article 023 (dépenses) : - 34 000 €

Article 777 (recettes) : + 13 000 €

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement attendues sont augmentées de 13 000 € à l'article 13912 pour le transfert des subventions à la section de fonctionnement. Par ailleurs, les recettes investissements sont augmentées de 47 000 € aux articles 28041512 et 28041582 pour la contrepartie des dotations aux amortissements constatées en fonctionnement. Des nouvelles subventions ayant été obtenues à la suite de la labellisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), 2 165 000 € de crédits sont ajoutés à l'article 1321 « subventions d'investissement de l'État » et soustraits du recours à l'emprunt à l'article 1641. Enfin la recette attendue du virement de la section de fonctionnement est aussi réduite de 34 000 € à l'article 021 en totale corrélation avec la section de fonctionnement.

Article 13912 (dépenses) : + 13 000 €

Article 1321 (recettes) : + 2 165 000 €

Article 1641 (recettes) : - 2 165 000 €

Article 28041512 (recettes) : + 20 000 €

Article 28041582 (recettes) : + 27 000 €

Article 021 (recettes) : - 34 000 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 3 du budget principal.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Budget annexe assainissement collectif : décision modificative n° 1 (annexe 3)

Un emprunt bancaire a été mobilisé en cours d'année 2024 sur le budget annexe assainissement collectif pour 2 500 000 €. Son remboursement ayant débuté sur l'exercice en cours, il convient d'ajuster les crédits destinés au remboursement de la dette.

En section de fonctionnement :

Les crédits relatifs au paiement des intérêts sont augmentés de 15 000 € à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance ». Ce budget est prélevé sur l'article 611 « prestations de services » pour un montant identique.

Article 611 (dépenses) : - 15 000 €

Article 66111 (dépenses) : + 15 000 €

En section d'investissement :

Un virement de crédits de 18 000 € est proposé de l'article 2317 « travaux sur les réseaux » vers l'article 1641 « remboursement des emprunts en euros ».

Article 1641 (dépenses) : + 18 000 €

Article 2317 (dépenses) : - 18 000 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

3. Budget annexe portage de repas : décision modificative n° 1 (annexe 4)

Une proposition de décision modificative est formulée sur le budget annexe du portage de repas dans le but d'intégrer les charges complémentaires sur les achats de repas à la cuisine centrale et sur le personnel mis à disposition par le budget principal.

En section de fonctionnement :

Il est proposé d'augmenter les crédits affectés à l'article 611 pour les repas facturés par le GCSMS à hauteur de 10 000 €. De plus, considérant que des agents rémunérés par le budget principal interviennent sur les livraisons pour éviter le recours aux contractuels, il est proposé d'inscrire 52 000 € de crédits à l'article 6218 « personnel extérieur au service » afin de valoriser ces moyens humains mis à disposition. Du côté des recettes, les ventes étant supérieures aux estimations de début d'année, 62 000 € sont inscrits à l'article 706 « prestations de services ».

Article 611 (dépenses) : + 10 000 €

Article 6218 (dépenses) : + 52 000 €

Article 706 (recettes) : + 62 000 €

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe portage de repas.

4. Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas

Selon l'article L. 2224-1 du CGCT, ce service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doit être équilibré à partir des recettes de prestations de services pour la livraison des repas. Cependant, par dérogation à ce principe (article L. 2224-2 du CGCT), il est autorisé le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Une subvention prévisionnelle a été prévue au budget primitif 2024 à hauteur de 110 878,62 €. Après 10 mois d'activité, le déficit attendu en 2024 est estimé à 110 000 €.

Ce niveau de subvention d'équilibre 110 000 € s'explique principalement par la retranscription des charges de personnels induites par les agents mis à disposition par le budget principal.

Récapitulatif des subventions versées au budget portage de repas :

Subvention 2023	130 000,00 €
Subvention 2022	110 000,00 €
Subvention 2021	75 000,00 €
Subvention 2020	35 000,00 €
Subvention 2019	40 000,00 €
Subvention 2018	37 000,00 €
Subvention 2017	64 239,00 €
Subvention 2016	40 000,00 €
Subvention 2015	200 000,00 €
Subvention 2014	16 000,00 €

Éric JOUSSEAUME apporte son témoignage à l'assemblée :

« J'ai eu le plaisir de participer avec Laure JEGOU, agent de la collectivité, à une tournée de portage à domicile à Kerity. J'ai pu mesurer à quel point ce service public était bien rendu et important pour les bénéficiaires. La subvention que nous sommes amenés à voter ce soir est véritablement nécessaire et méritée au regard de ce qu'elle apporte aux personnes. Nous sommes évidemment toujours attentifs au budget et nous faisons le maximum pour faire des économies. Le but de l'opération n'est pas d'arriver à un équilibre financier, mais à un coût bien compris des uns et des autres. Cela en vaut la peine. J'en profite par conséquent pour remercier les équipes et les agents qui y travaillent ».

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, poursuit :

« Les équipes font un travail formidable. Il n'y a pas beaucoup de turn-over, c'est la même équipe depuis un moment. Les agents sont toujours prêts à se remplacer au pied levé. Ils répondent toujours présents. Cette année, nous avons eu quelques petits soucis de camion. Les véhicules sont extrêmement sollicités sur des petits trajets en allant d'une maison à une autre. Au-delà de cela, nous avons encore des soucis

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

avec le fonctionnement de la cuisine centrale. Nous avons des améliorations à apporter. Nous devons continuer à travailler sur ces sujets. C'est la feuille de route 2025 : continuer à l'amélioration de la qualité des repas ».

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide du versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € du budget principal au budget annexe portage de repas au titre de l'exercice 2024 ;
- dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal et en recettes à l'article 74 du budget annexe portage de repas.

5. Subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités (annexes 5 et 6)

Pour rappel, ce budget de lotissement retrace les opérations d'aménagement des zones d'activités du Pays bigouden sud. En raison des moins-values sur ces opérations, des subventions d'équilibre depuis le budget principal sont versées au fur et à mesure des ventes afin d'éviter une dépense globale lors de la clôture d'une opération d'aménagement. À ce titre, depuis 2017, la subvention d'équilibre au budget ZA correspond au prorata des surfaces vendues lors de l'exercice précédent.

Calcul de la subvention = résultat déficitaire x surfaces vendues / surfaces cessibles.

Par ailleurs cette subvention dite « d'équilibre » peut être ajustée, si les ventes sont plus importantes au cours d'une année, pour lisser l'effort financier pour le budget principal.

Récapitulatif des subventions versées au budget zones d'activités :

Subvention 2017 (au vu des ventes au 31/12/2016)	188 484,52 €
Subvention 2018 (au vu des ventes au 31/12/2017)	28 400,00 €
Subvention 2019 (au vu des ventes au 31/12/2018)	80 000,00 €
Subvention 2020 (au vu des ventes au 31/12/2019)	200 000,00 €
Subvention 2021 (au vu des ventes au 31/12/2020)	200 000,00 €
Subvention 2022 (au vu des ventes au 31/12/2021)	155 000,00 €
Subvention 2023 (au vu des ventes au 31/12/2022)	91 000,00 €

Proposition de subvention d'équilibre 2024 du budget principal vers le budget d'aménagement des zones d'activités = 220 000 €.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide du versement d'une subvention d'équilibre, au vu des surfaces commercialisées au 31 décembre 2023, d'un montant de 220 000 € à verser sur l'exercice 2024 ;
- dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 6573641 du budget principal.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

6. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe déchets, CLIC dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2025 (annexe 7)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique », l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2024 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe au présent rapport ;
- de prendre ces dispositions pour le budget principal, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement collectif et le budget annexe déchets.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe au présent PV ;
- dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « eau », au budget annexe « assainissement collectif », au budget annexe « déchets » et au budget « CLIC ».

7. Transfert d'immobilisations vers le budget annexe déchets

En juin 2022, la CCPBS a délibéré pour la création d'un budget annexe « déchets » à compter du 1^{er} janvier 2023 doté de l'autonomie financière et distinct du budget principal.

Ainsi, le suivi des éléments d'actifs de ce budget est lui aussi indépendant du suivi de l'actif du budget principal.

À la suite de différents travaux d'ajustement de l'actif du budget principal, il apparaît que deux biens sont à transférer sur le budget « déchet » en complément du transfert des éléments d'actifs déjà acté par la délibération du 7 décembre 2023.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Il s'agit de différents travaux de réhabilitation des déchèteries pour 1 224,94 euros ainsi que de travaux de réhabilitation réalisés sur le site de Lézinadou pour 10 312,92 euros.

L'opération de transfert des comptes de bilan sera traitée au niveau de la direction générale des finances publiques via le compte 181 sans écriture budgétaire dans la comptabilité de la CCPBS considérant que ce sont des biens non amortissables.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- transfère la liste des biens suivant du budget principal vers le budget déchets :

N° du bien	Objet	Montant
2024-03	Réhabilitation des déchèteries	1 224.94 euros
2024 -02	Modernisation de Lézinadou	10 312.92 euros

- autorise le comptable public à procéder aux opérations non budgétaires suivantes :

Budget principal		
Débit	Crédit	Montant
Compte 21351	Compte 181	11 537.86 euros
Budget déchets		
Débit	Crédit	Montant
Compte 181	Compte 21351	11 537.86 euros

Arrivée de Jean-Edern AUBRÉE à 18 h 45.

Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME présente les points 1, 2 et 3 relatifs aux ressources humaines :

1. Attribution de la convention de participation à la protection sociale complémentaire (annexe 8)

Le 11 juillet dernier, le bureau communautaire a décidé de lancer une consultation afin de renouveler la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la CCPBS et de ses communes-membres. Dix d'entre elles ainsi que le CCAS de Pont-l'Abbé ont décidé de se joindre à ce groupement de commande. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, ARIMA, a préparé les documents de la consultation.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

La communauté de communes a lancé le 26 septembre 2024, une consultation selon la procédure prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit d'une convention d'une durée de six ans. La publicité a été transmise au Télégramme, à l'argus de l'assurance et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org).

Les critères de jugement des offres étaient le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (50 %), le degré effectif de solidarité entre les adhérents (25 %), la maîtrise financière du dispositif (15 %) et les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (10 %).

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 novembre 2024 à 12h00. À cette date, quatre offres ont été déposées :

- Alternative Courtage – TERRITORIA Mutuelle ;
- COLLECTeam - GENERALI ;
- Relyens SPS – Relyens Life Insurance ;
- SIACI SAINT HONORÉ – ALLIANZ ;

Le cabinet ARIMA a procédé à l'analyse des offres qui a été présentée à la commission ressources humaines du 26 novembre et au comité social territorial du 27 novembre. Celle-ci figure en annexe du présent rapport. Notre AMO propose de retenir le groupement COLLECTEAM – GENERALI avec les taux suivants :

Base de cotisation	Taux d'indemnisation	COLLECTEAM
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Et Invalidité RI au 1 ^{er} jour de CLM/CLD	95%	2,40%
<i>Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)</i>		
Option 1 : Perte de retraite	95%	0,33%
Option 2 : Décès - PTIA (en complément de la Base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue la convention de participation à la protection sociale complémentaire au groupement COLLECTEAM-GENERALI ;
- autorise le président à signer la convention de participation avec le groupement retenu.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Service tourisme / nautisme : création de 2 contrats de projet de 24 mois

Actuellement, le service tourisme-nautisme est composé de 3 agents :

- une coordinatrice du service tourisme depuis le 1^{er} avril 2024 dont la mission principale est de mettre en œuvre la stratégie globale de développement touristique sur un mode partenarial et assurer le pilotage et le suivi des plans d'actions et projets associés. Elle est titulaire en poste depuis le 27 août 2018 au pôle économie et tourisme ;
- une chargée de mission nautisme en CDD depuis le 1^{er} mars 2022 ;
- une chargée de mission tourisme en CDD depuis le 4 octobre 2023.

Contexte

Il est rappelé que suite à la fin de la période d'essai du directeur de l'Office de Tourisme (OT) le 11 janvier 2024, la continuité de service a été assurée en « mode dégradé » (comme lors du départ de l'ancienne directrice de l'OT) par les services communautaires. Ce départ était l'occasion de réfléchir à une nouvelle organisation et dans le même temps d'avoir la capacité de soutenir les équipes.

Ainsi, une nouvelle organisation a été validée par les élus au 1^{er} avril 2024 en nommant :

- la directrice de la SPL et de la destination Pays bigouden ;
- la responsable service Tourisme / Nautisme CCPBS. Cette nomination permet de maintenir un lien fort CCPBS / SPL et de travailler en binôme avec la nouvelle directrice de l'OT à l'échelle du Pays bigouden.

Cette organisation permet donc de poursuivre le travail d'analyse et de réflexion engagée depuis 2022 :

- la promotion touristique du territoire à une échelle de destination unique "Pays bigouden" pour les habitants et les visiteurs. Une convention de partenariat a été élaborée et signée pour cadrer les actions à venir et la participation financière par les présidents des 2 offices de tourisme du Pays bigouden ;
- la mise en place d'une organisation plus efficiente entre la SPL et la CCPBS ;
- la démarche de progrès concernant l'organisation de travail de la SPL à tous les niveaux (financier, RH, juridique).

Enjeux

Actuellement, le service tourisme et nautisme a pour mission de mettre en œuvre les différentes stratégies validées par les élus :

- schéma du développement touristique du Pays bigouden sud 2022-2027 (2^e schéma) dont l'action 3-21 « Optimiser la gouvernance et l'efficacité touristique » (SPL et suite de l'audit) ;
- stratégie nautisme et son plan d'actions 2024-2028 (2^e plan d'actions).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Afin de mener à bien les différentes actions, deux personnes ont été recrutées en CDD et leurs contrats arrivent à terme au 31 décembre 2024 pour l'une et au 14 mars 2025 pour l'autre.

Il apparaît aujourd'hui que la présence de deux agents contractuels est indispensable pour répondre aux enjeux touristiques du territoire et des demandes croissantes des partenaires institutionnels, privés, associatifs, collectivités et des autres services de la CCPBS.

Compte-tenu des besoins ci-dessus exprimés précédemment et considérant qu'il s'agit de besoins liés à la réalisation de projets ou d'opérations visant à promouvoir un objectif défini, il est proposé de recourir à l'article L 332-24 du CGFP qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur une période plus ou moins longue en vue de la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération, soit ouvrir deux vacances d'emploi :

- un chargé de mission nautisme du 15 mars 2025 au 14 mars 2027 (contrat de projet de 24 mois, emploi de catégorie B) ;
- un chargé de mission tourisme du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 (contrat de projet de 24 mois, emploi de catégorie B).

Le contrat serait conclu pour une durée minimale de 24 mois, et une durée maximale de six ans. Le contrat pourrait être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Pour information, le coût actuel de chaque chargé de mission est de 42 000€. Le coût envisagé serait équivalent à celui d'aujourd'hui.

La procédure de recrutement sous contrat de projet respecterait la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

Christian BODÉRE, conseiller communautaire, s'interroge sur le renouvellement systématique des contrats.

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « À un moment, les contrats en CDD ne peuvent plus être prorogés. Nous passons sur un contrat de projet et de chargé de mission de 24 mois. Il peut être reconduit dans la limite de 6 ans mais l'objectif n'est pas d'atteindre cette durée. Ceci est lié à la stratégie touristique et nautique que nous avons adoptée en conseil communautaire. Il s'agit d'agents qui sont déjà en poste. Nous ne pouvons pas les reconduire dans le cadre de la mission actuelle en CDD. Le contrat de projet est un moyen de renouveler le poste avec le même agent, et dans le cas présent sur 24 mois ».

Éric JOUSSEAUME conclut : « Ce point a été vu en commission tourisme. Des stratégies sont en cours. Les contrats des agents travaillant sur le sujet arrivent à échéance, il faut donc les renouveler avec une durée suffisante pour arriver au terme du projet. Le contrat de projet sera dans un premier temps de 24 mois et nous aviserons à l'issue ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de chargé de mission nautisme du 15 mars 2025 au 14 mars 2027 (contrat de projet de 24 mois, reconduction expresse dans la limite de six années, emploi non permanent de catégorie B, temps complet). Le candidat (F/H) devra justifier d'une formation BAC+2 minimum ou d'une expérience confirmée dans le nautisme et / ou le tourisme ainsi que d'une expérience en conduite / coordination de projets ;
- crée un emploi de chargé de mission tourisme du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 (contrat de projet de 24 mois, reconduction expresse dans la limite de six années, emploi non permanent de catégorie B, temps complet). Le candidat (F/H) devra justifier d'une formation BAC+2 minimum ou d'une expérience confirmée dans le nautisme et / ou le tourisme ainsi que d'une expérience en conduite / coordination de projets.

3. Pôle solidarités : indemnité de stage

Le pôle solidarité accueille une stagiaire en 2^e année de master « intervention et développement social », du 16 septembre 2024 au 18 avril 2025. La durée effective de ce stage en formation professionnelle continue est de 455 h représentant une durée totale de 2 mois et 21 jours.

L'indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle continue n'est pas obligatoire (ce qui est différent pour les stagiaires en formation initiale qui sont rémunérés par une gratification à partir de 2 mois de stage) et est interdite pour les organismes publics. Toutefois, l'organisme d'accueil peut décider de verser au stagiaire une indemnité et / ou des avantages en nature (restauration, frais de déplacement, hébergement) dont le montant est fixé librement, en concertation avec le stagiaire, sauf contre-indication avec le contrat de formation professionnelle.

La stagiaire accueillie, si elle avait été en formation initiale, aurait pu prétendre à une gratification globale de 1 980€ pour 455 h. Il est proposé un versement mensuel de décembre à avril soit 5 mois à 396 € / mois ($1980 / 5 = 396$ €).

Cette dernière sera assujettie à l'ensemble des charges patronales et salariales (ce qui n'est pas le cas de la gratification), ce qui représente un coût total chargé de 2 830€.

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une indemnité totale de 1 980 € nets pour 455 heures de stage sur 5 mois à la stagiaire du pôle solidarités ;
- dit que l'indemnité sera versée en quote-part mensuelle ;
- dit que cette indemnité sera assujettie à l'ensemble des charges patronales et salariales.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point 4 :

4. Pôle solidarités : chargé de coopération généraliste et petite enfance

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale, contractualisation territoriale pour le déploiement de services à la population et aux familles, la Caf du Finistère soutient techniquement et financièrement le Pays bigouden sud pour le déploiement de fonctions de chargés de coopération. 3 équivalents temps plein sont fléchés pour notre EPCI à raison de 24 000 € par ETP.

L'année 2024 a été l'occasion d'évaluer la CTG 2020-2024, de réaliser un diagnostic social partagé à l'échelle communautaire et de formaliser un projet social de territoire au sein duquel s'inscrit la future CTG 2025-2029.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux, une fonction de chargé de coopération a été créée au sein du pôle solidarités afin de porter l'ingénierie sociale et de piloter les travaux précédemment listés.

Un contrat de projet de 12 mois (de février 2024 à février 2025) sur un poste de catégorie A a été créé et l'agent a pris ses fonctions le 19 février dernier.

L'agent et la CCPBS, d'un commun accord, ont souhaité mettre fin à leur collaboration à compter du 1^{er} novembre 2024. À ce jour le poste demeure vacant.

Considérant que le financement du poste par la Caf 29 est pérennisé dans le cadre de la future CTG 2025-2029, à hauteur de 24 000 € par an, il est proposé au conseil communautaire de créer un nouveau contrat de projet pour des fonctions de chargé de coopération sur une période de 5 années de 2025 à 2029.

Les missions fléchées sur ce poste concerneront le pilotage généraliste de la CTG 2025-2029 (0,5 ETP), ainsi que la coordination des acteurs et des projets petite enfance (0,5 ETP).

Les missions confiées à l'agent seraient les mêmes qu'actuellement à savoir :

- accompagner et coordonner les différents intervenants en lien avec les démarches (agence de certification, institut d'étude ou cabinet conseil) ;
- faire le lien avec les institutions et organismes référents ;
- établir et garantir une planification opérationnelle ;
- mobiliser et favoriser la coopération des partenaires ;
- organiser, animer et assurer le suivi des différents groupes de travail et réseaux d'acteurs ;
- participer à l'évaluation et à la réflexion sur l'évaluation des politiques sociales ;
- contribuer à l'adéquation entre l'offre de services et les besoins du territoire ;
- assurer la circulation des informations au sein du pôle solidarité et auprès des élus de la collectivité.

Profil du candidat :

- maîtrise des enjeux, évolutions et cadres réglementaires des politiques territoriales et plus particulièrement dans le domaine des politiques sociales ainsi que la petite enfance ;
- compréhension de la réglementation des ESSMS et des établissements de jeunes enfants ;
- connaissance des outils de démarches participatives ;
- excellentes qualités relationnelles et rédactionnelles ;

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- disponibilité, capacité d'adaptation et sens du reporting ;
- maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de communication ;
- permis B indispensable.

L'impact budgétaire pour la CCPBS en 2024 serait d'environ 45 000€ à 60 000€ (selon profil candidat) - 24 000€ de soutien CAF = entre 21 000€ et 36 000€ au titre de l'année 2024.

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de chargé de coopération généraliste et petite enfance missionné pour le portage de l'ingénierie sociale, contrat de projet de 4 ans, missions relevant de la catégorie A, au 1^{er} janvier 2025.

Stéphane MOREL présente le point 5 :

5. Pôle communication : chargé de communication numérique

Devant les besoins croissants de communication numérique par le biais de sites Internet, newsletter, réseaux sociaux, applications mobiles, devant l'émergence de l'intelligence artificielle qui aura des répercussions majeures sur la fonction communication des collectivités territoriales, devant les besoins toujours plus nombreux en matière de productions de supports graphiques ;

Face à la volonté de développer un nouveau support autour du magazine Sud bigouden qui prendrait la forme d'un site Internet apportant une information augmentée : vidéo, podcast, articles plus longs, actualisés en fonction du développement des projets communautaires ;

Le service communication a besoin de missionner un référent communication numérique.

Son rôle serait de :

- diagnostiquer la communication numérique de la CCPBS ;
- appuyer le responsable de la communication dans la refonte du site Internet de la CCPBS et plus largement de l'accompagner dans la mise à jour de la stratégie numérique de la collectivité ;
- accompagner l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site Internet ;
- suivre le projet de refonte jusqu'à la réalisation du site et son évaluation ;
- apporter de la réflexion dans la définition d'une stratégie de communication pour les réseaux sociaux ;
- développer la future solution numérique du magazine Sud bigouden ;
- réfléchir à un système de notification pour prévenir les bigoudens via leur smartphone.

Son profil serait :

- maîtrise des enjeux, évolutions et cadres réglementaires des politiques territoriales ;
- bonne connaissance des principes de référencement ;
- maîtrise de la communication orale et écrite ;

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- créatif et sens de l'esthétique développé ;
- excellentes qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- disponibilité, capacité d'adaptation et sens du reporting ;
- connaissance poussée de l'usage de l'IA ;
- capacité à créer des vidéos ;
- maîtrise des réseaux sociaux ;
- maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de communication ;
- permis B indispensable.

Le coût est estimé à 48 000 € / an. Un agent étant actuellement en CDD depuis le mois de mars dernier, cela aurait un impact de + 8 000 € sur le budget 2025.

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de chargé de communication numérique, contrat de projet de 36 mois, missions relevant de la catégorie B, au 1er janvier 2025.

Éric JOUSSEAUME présente les points 6, 7, 8, 9 et 10 :

6. Pôle déchets

Un agent du service de collecte des ordures ménagères, exerçant les fonctions de chauffeur (aujourd'hui placé en congé de maladie) et remplacé par un agent contractuel fera valoir ses droits à la retraite au cours du 1^{er} trimestre 2025 (dossier de retraite pour invalidité en cours, attente de date effective par CNARCL).

Il convient de procéder à son remplacement de manière pérenne. L'agent qui le remplace donnant entière satisfaction, il est proposé de l'intégrer à nos effectifs au 1er janvier 2025 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Un agent polyvalent déchets (aujourd'hui placé en congé de maladie depuis le 1^{er} août 2022) remplacé par un agent contractuel ne pourra reprendre son activité sur son poste.

Il convient de procéder à son remplacement de manière pérenne. L'agent qui le remplace donnant entière satisfaction, il est proposé de l'intégrer à nos effectifs au 1er janvier 2025 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée 2 postes d'agent polyvalent des services techniques affectés au pôle déchets, emplois de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

7. Atelier mécanique

Un agent affecté au sein de l'atelier mécanique est en arrêt maladie depuis le 16 janvier 2023, il ne pourra reprendre son poste lié à la mécanique (inaptitude au poste). Il est remplacé par un agent contractuel depuis le 20 mars 2023.

Il est proposé d'intégrer cet agent contractuel aux équipes communautaires en qualité d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2025.

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée 1 poste d'agent polyvalent des services techniques affecté au pôle mécanique, emploi de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2025.

8. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) (annexe 9)

Il est rappelé que le RIFSEEP est appliqué depuis le 1^{er} juin 2017 à la CCPBS conformément à la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18 mai 2017, modifiée à deux reprises :

- la délibération n° C-2018-04-05-47 du 5 avril 2018 a modifié le RIFSEEP en raison de la réintroduction du « jour de carence » au 1^{er} janvier 2018 ;
- la délibération n° C-2024-03-28-46 du 28 mars 2024 a modifié le RIFSEEP en raison de l'obligation de se conformer à la décision du conseil d'État n° 448779 du 22 novembre 2021 qui juge illégal le maintien de l'IFSE aux agents territoriaux en congé de longue durée ou longue maladie. Cette délibération a aussi modifié les bénéficiaires et revalorisé le CIA.

Un nouveau décret, n° 2024-641 du 27 juin 2024, vient modifier les dispositions du décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État (sur lequel le régime indemnitaire des agents territoriaux doit s'aligner) afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD). Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

La commission ressources humaines du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

Il convient donc de modifier la délibération régissant les primes en ce sens.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18 mai 2017 ainsi que présentée en annexe.

Est jointe en annexe la délibération initiale de 2017 présentant :

- en vert, les modifications apportées le 5 avril 2018 par délibération n° C-2018-04-05-47 ;
- en rouge, les modifications apportées le 28 mars 2024 par délibération n° C-2024-03-28-46 ;
- en surlignage bleu, les modifications proposées ce jour.

9. Rapport social unique 2023 (annexe 10)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le Rapport Social Unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis en annexe.

Éric JOUSSEAUME remercie l'équipe du service des ressources humaines qui réalise un très bon travail pour proposer chaque année un rapport social unique très complet.

Jean-Michel GAGNÉ poursuit : *« Je vous invite à le lire parce qu'il s'agit vraiment d'une photographie de la communauté de communes. Il est très instructif et très bien fait ».*

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

10. Bons d'achat 2024 à destination des agents

Suite aux échanges lors du dialogue social, les agents et les élus membres du CST ont souhaité que la remise de bons cadeaux aux agents puisse de nouveau se faire en 2024. Élus et agents des instances ont convenu qu'il apparaît une nouvelle fois important de marquer cette fin d'année et de favoriser la consommation locale.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Les bons cadeaux seraient offerts (comme les années précédentes) aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2024 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois. Les deux apprenties seraient également bénéficiaires des bons cadeaux.

En 2023, ces bons ont été achetés via la chambre de commerce et d'Industrie (CCI) de QUIMPER qui propose des bons Kdo'Pass (chèques cadeaux uniquement valables en magasins de centre-ville sur le territoire du Pays bigouden sud). Il est proposé de reconduire cette opération.

Le bon cadeau aurait une valeur de 30 € par agent (comme en 2023) sous réserve qu'il remplisse les conditions de versement. Le coût serait estimé à 4 980 €.

Il s'agit là aussi d'une volonté pour la communauté de communes d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de l'action sociale collective.

La commission RH du 26 novembre 2024 et le CST du 27 novembre 2024 ont rendu un avis favorable.

Jean-Marc BREN se fait le relais d'Estelle GUICHAOUA en demandant si la valeur du bon d'achat n'est pas trop minime.

Éric JOUSSEAUME lui répond : *« Cela se rajoute au reste. C'est ce qui est demandé. Nous en avons échangé en commission RH ainsi qu'en CST. Le personnel est plutôt satisfait ».*

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide au titre de l'année 2024 le principe de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois et présents au 1^{er} décembre 2024 ainsi qu'aux 2 apprenties ;
- autorise que les bons d'achat soient acquis auprès de la CCI de Quimper via son dispositif Kdo'Pass.

Solidarités

Avant de donner la parole à Nathalie CARROT-TANNEAU, Stéphane LE DOARÉ intervient :

« Je remercie tous les adjoints et adjointes aux affaires sociales, à la solidarité et à la jeunesse qui ont participé à de nombreuses réunions sur ce projet de convention territoriale globale, lequel a parfois pu crisper. Ce sont des dizaines et dizaines d'heures consacrées au sujet.

Nous étions hier en réunion des présidentes et présidents de communautés de communes à côté de Châteauneuf du Faou. La thématique de cette année concernait justement l'enfance, la petite enfance, la jeunesse. Nous sommes très calés sur le sujet, nous nous sommes fait accompagner par Monsieur BRETON du cabinet Anater. Les réunions de commission ont été extrêmement suivies et fertiles en échanges et en débats ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

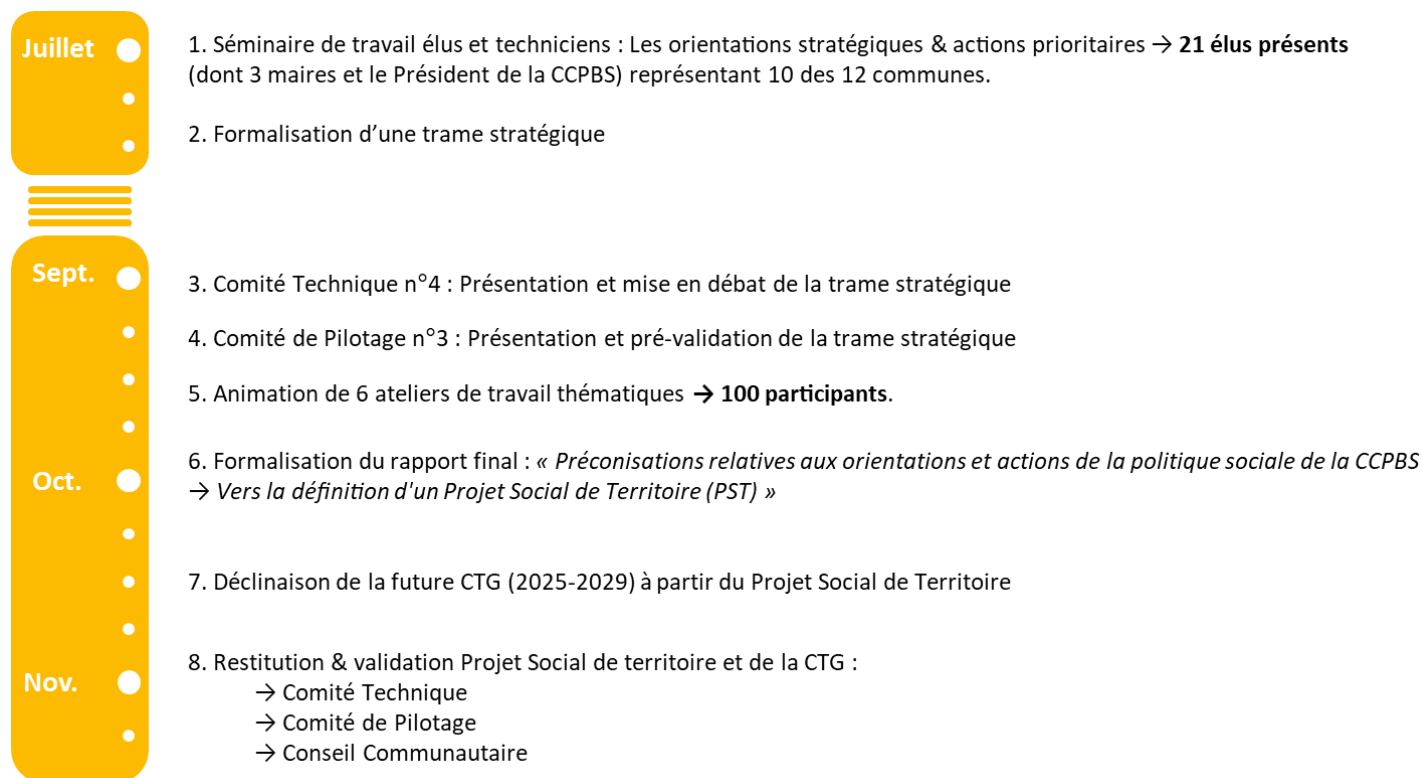
Nathalie CARROT-TANNEAU présente les deux points relatifs aux solidarités.

1. Démarche de définition de la convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 (annexe 11)

Dans la continuité de la démarche de diagnostic social partagé et après plusieurs mois de concertation et d'échanges menés auprès des élus, des habitants, des acteurs et des partenaires du territoire, la rédaction du projet social de territoire pour le Pays bigouden sud est arrivée à son terme.

Sa mise en œuvre sera effective pour la période 2025-2030.

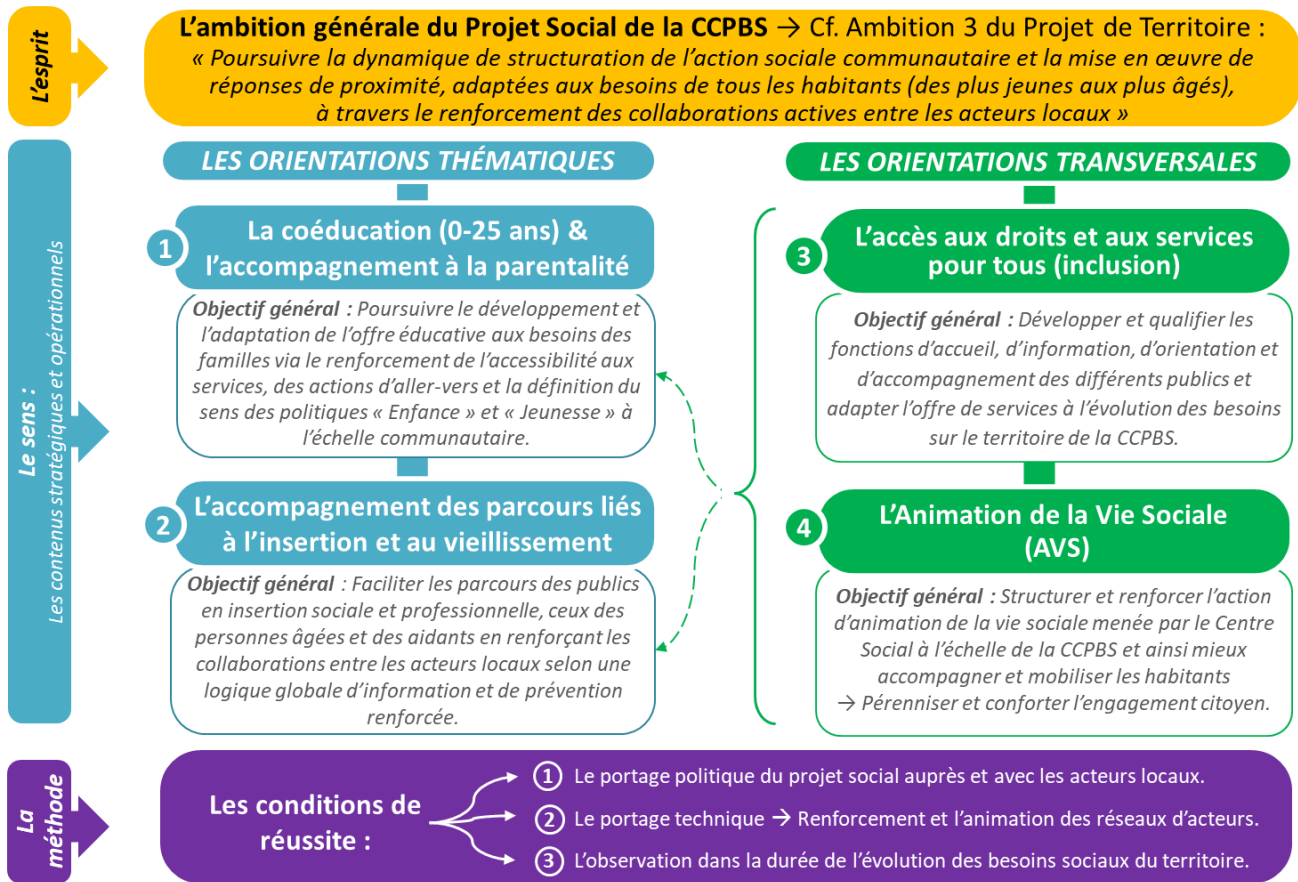
Différentes étapes de définition du projet social de territoire



Le projet social du Pays bigouden sud s'inscrit dans la continuité du projet de territoire. Il se veut ambitieux et en réponse aux besoins identifiés au sein du diagnostic social partagé.

Son architecture se construit autour d'une ambition générale, d'orientations thématiques et transversales ainsi que de conditions de réussite pour son appropriation par tous et sa mise en œuvre.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024



Le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2025-2029 s'inclut au sein de la démarche de définition du projet social de territoire. Seule la thématique du vieillissement n'est pas soutenue par les services de la Caf dans le cadre de cette contractualisation.

Pour rappel, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la Caf du Finistère, du conseil départemental et de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- d'intervenir davantage en complémentarité.

Les enjeux partagés au sein de la CTG sont de plusieurs ordres :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La CTG permet de proposer un projet social adapté à l'ensemble du territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisibles les actions avec la formalisation d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

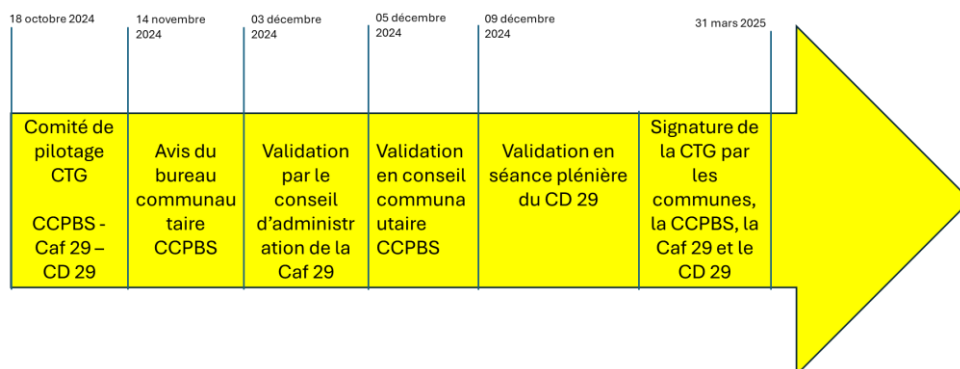
La CTG acte le soutien financier de la Caf du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- accès aux droits et aux services ;
- animation de la vie sociale ;
- inclusion ;
- pilotage et réseaux d'acteurs.

Les thématiques d'intervention et les objectifs partagés sont déclinés en plan d'actions conformément au document proposé en annexe du présent rapport.

Le calendrier de validation de la convention territoriale globale est le suivant :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

La convention territoriale devra être signée, a minima, par la Caf 29, le CD 29 et la CCPBS avant le 31 décembre 2024 afin d'être effective sur une période de cinq années de 2025 à 2029. Elle pourra ensuite être amendée au fil de l'eau.

L'évaluation de la contractualisation sera réalisée par le comité de pilotage, appuyé par le comité technique. Ces instances se réuniront a minima une fois par an.

Le projet global a été soumis à l'avis du comité de pilotage (commission solidarités élargie, Caf 29 et CD29) du mardi 15 octobre 2024. Le document annexé au présent rapport prend en compte les remarques et demandes de modifications soumises par les élus membres du comité de pilotage.

Le bureau communautaire réuni en séance le jeudi 14 novembre 2024 a émis un avis positif pour un passage du dossier en conseil communautaire du jeudi 05 décembre 2024.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention territoriale globale 2025-2029 jointe en annexe ;
- autorise le président à signer la convention territoriale globale 2025-2029.

2. CTG 2020-2024 – plan territorial de coopération au titre de l'année 2024 (annexe 12)

Dans le cadre de l'exercice des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la communauté de communes du Pays bigouden sud et ses communes membres sont partenaires de la CAF du Finistère qui soutient les services aux familles déployés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre partenarial, la CCPBS et ses communes membres ont successivement signé un contrat enfance jeunesse puis une convention territoriale globale avec les services de la CAF fixant ainsi le cadre d'intervention de l'EPCI, des communes et le soutien financier apporté par la CAF.

La dernière version du contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 et a été relayée par la convention territoriale globale pour la période de 2020 à 2024.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la CAF soutient des fonctions de pilotage intitulées « chargés de coopération » remplaçant les fonctions de coordination communales ou communautaires.

Un plan territorial de coopération a été mis en œuvre pour l'année 2024, période d'évaluation et de renouvellement de la convention territoriale globale.

La gestion du conventionnement avec la Caf du Finistère ne sera pas centralisée mais réalisée à l'échelle de chaque collectivité via une convention d'objectifs et de financement (*convention d'objectifs et de financements – pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG*) indépendante.

Cette convention fixe que le soutien financier prévu par la CAF du Finistère au titre des fonctions de pilotage de la CTG, exercées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il a été décidé, dans le cadre du plan de coopération 2024, que les fonctions de chargé de coopération en Pays bigouden sud serait réparties comme suivant :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Collectivités	Thématiques	Postes soutenus en équivalent temps plein (ETP)	Soutien financier 2024 Versé en 2025 par la CAF 29
Ville de Pont-l'Abbé	Enfance	0,5 ETP	12 000 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Pilotage généraliste	1 ETP	24 000 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Pilotage Petite Enfance, Parentalité, accès aux droits	0,6 ETP	14 400 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Pilotage Jeunesse, parentalité	0,6 ETP	14 400 €
Ville de Combrit Sainte Marine	Enfance et Jeunesse	0,3 ETP Laissé vacant au 08 mars 2024	0 €

La CAF du Finistère procèdera au paiement des financements auprès des collectivités au cours de l'année 2025 pour les droits 2024. Les montants alloués sont conditionnés à l'occupation des fonctions par un agent nominativement fléché.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant des financements 2025 à recevoir par la CCPBS sur la base des financements 2024 conventionnés avec la CAF du Finistère, soit 52 800 € ;
- valide les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caf 29 et la CCPBS ;
- autorise le président à signer la convention d'objectifs et de financement.

Stéphane LE DOARÉ précise que la signature est prévue début janvier et conclut: «*Il est important d'investir dans la jeunesse. La jeunesse d'aujourd'hui c'est celle qui décidera et qui présidera nos instances demain. Il faut donc miser sur elle. Un territoire qui croit en sa jeunesse, c'est aussi un territoire qui reste dynamique et qui attire des jeunes ménages*».

Économie

Stéphane MOREL présente les points relatifs à l'économie.

1. Adhésion au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Faou (annexe 13)

La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la communauté de communes de la presqu'île de Crozon a souhaité impliquer les EPCI finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

Le syndicat mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- *Brest métropole ;*
- *la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;*
- *la communauté de communes du Pays de Landivisiau ;*
- *la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime ;*
- *Monts d'Arrée communauté ;*
- *la communauté de communes du Pays d'Iroise ;*
- *la communauté de commune de Haute Cornouaille ;*
- *la communauté de communes du Pays des Abers ;*
- *la communauté de communes du Pays bigouden sud ;*
- *Douarnenez Communauté ;*
- *la communauté de communes du Haut pays bigouden ;*
- *Poher communauté.*

La chambre d'agriculture de Bretagne a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public en devenant membre du syndicat mixte.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ».

L'objectif premier du syndicat mixte est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCAM.

À la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

Le projet de statut du syndicat mixte ouvert envisagé est joint à la présente délibération en annexe et a été transmis préalablement aux conseillers.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes du Pays bigouden sud a montré son intérêt pour participer au syndicat mixte.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Par délibération en date du 7 décembre 2023 suivi d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2024, la communauté de communes du Pays bigouden sud s'est dotée de la compétence abattoir dans les termes suivants : « construction et gestions d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

L'objectif de la présente délibération est de transférer cette compétence à un syndicat mixte, composé d'EPCI et de la chambre d'agriculture du Finistère, et d'y adhérer.

Cette procédure d'adhésion au syndicat mixte doit préalablement être approuvée par les communes membres de la CCPBS, selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire.

Stéphane LE DOARÉ intervient : « C'est un dossier extrêmement important. C'est l'un des derniers abattoirs publics. Aujourd'hui, un certain nombre de nos éleveurs fonctionne en circuit court et c'est une très bonne chose. Cela leur permet de tirer des meilleurs revenus du fruit de leur travail. Il est important d'avoir un outil performant. Le Faou est plutôt bien placé en Finistère. L'État, le département et la région sont présents. Si nous voulons soutenir nos éleveurs et agriculteurs, il faut également que nous y soyons ».

Stéphane MOREL précise : « La contribution unique est de 64 767 euros. C'est une péréquation en fonction du nombre de produits transformés, en fonction du poids que nous représentons. Nous avons une quote-part qui est variable ».

Stéphane MOREL se porte candidat pour être désigné membre titulaire et Jean-Edern AUBRÉE comme membre suppléant.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joint à la présente délibération ;
- approuve l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;
- approuve les statuts du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- autorise le transfert de la compétence statutaire détenue par la CCPBS en matière d'abattoir à cette structure sur le périmètre communautaire, afin de permettre au futur syndicat mixte ouvert de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou ;
- désigne Stéphane MOREL en qualité de membre titulaire et Jean-Edern AUBRÉE, membre suppléant, pour représenter la CCPBS au comité syndical du syndicat mixte ;
- autorise le président à transmettre la présente délibération aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte.

** L'adhésion et soumise à l'autorisation des communes selon les règles de majorité qualifiée la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population.*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Contribution financière au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Faou – versement unique (annexe 14)

La création du futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou a été envisagée pour fédérer et mutualiser les EPCI du département du Finistère aux côtés de la chambre d'agriculture afin de financer la construction et la gestion d'un nouvel abattoir.

Il est rappelé que :

- la participation financière de chaque EPCI membre préside à la création dudit syndicat mixte ;
- elle est la condition sine qua non sans laquelle ce syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer ;
- le pacte initial de confiance financière, en annexe des statuts de ce syndicat mixte scelle ainsi les EPCI membres entre eux.

Selon les articles 11 et 12 du projet de statuts du futur syndicat mixte, les EPCI membres s'engagent chacun à verser au syndicat mixte une contribution qui prend la forme d'une participation initiale et unique au budget du syndicat mixte dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé aux statuts du syndicat mixte.

Ce pacte initial de confiance financière fixe le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du syndicat mixte.

La communauté de communes du Pays bigouden sud a décidé d'adhérer au futur syndicat mixte et de contribuer financièrement à l'objet social porté par ce syndicat mixte.

Pour la CCPBS, il est prévu un montant de participation au syndicat mixte de 64 767 €. Le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectue en une seule fois, sauf dérogation, la première année de création du syndicat mixte, cette contribution étant obligatoire.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement unique au syndicat mixte d'un montant de 64 767 € au titre de sa participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts ;
- précise que ce versement sera effectué en une seule fois en 2025 après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mixte ;
- indique que cette participation sera inscrite en section de fonctionnement au budget 2025 de la CCPBS et inscrite en section « fonctionnement » du budget du syndicat mixte.

Cette délibération s'appliquera sous réserve de l'accord des communes à adhérer au syndicat.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

3. Modification statutaire: compétence supplémentaire « création, gestion et extension des crématoriums » (annexe 15)

La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite répondre aux besoins croissants en matière de services funéraires avec la création d'un crématorium sur le secteur de Pont-l'Abbé.

Depuis plusieurs années, le taux de crémation augmente significativement représentant désormais près de 47 % des choix funéraires au niveau national. Face à cette évolution, aux attentes croissantes des familles et à un équipement quimpérois saturé, l'accès à des services de crémation rapides et dignes est devenu une priorité.

Le projet de crématorium vise à :

- réduire les délais d'attente actuels pouvant aller jusqu'à 10 jours ;
- offrir un service de proximité, moderne et respectueux de l'environnement ;
- assurer une intégration harmonieuse dans le paysage local et architectural.

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle d'une surface de 5 000 à 7 000 m², propriété de la communauté de communes.

L'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

En raison de son dimensionnement, ce projet est porté par la CCPBS.

Les statuts de la CCPBS ne prévoyant pas cette compétence et afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet, il convient, dès à présent, d'intégrer la compétence « création, gestion et extension d'un crématorium » dans les statuts de notre communauté de communes en procédant à une modification statutaire définie par l'article L.5122-17 du CGCT.

Les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Bourgois, jointe en annexe, démontrent l'intérêt du projet.

Stéphane LE DOARÉ indique : « Vous n'ignorez pas qu'il existe un délai à Quimper mettant parfois les familles dans l'embarras. Jean-Louis BUANNIC est allé en prémices auprès de quelques entreprises lors des différents salons des maires. Nous avons une population vieillissante pour une partie du territoire. Aujourd'hui, plus d'une personne sur deux choisit la crémation. Cela a beaucoup évolué. Un crématorium est également en projet à Châteaulin, mais il y a largement de la place pour avoir un autre projet sur le Pays bigouden. Les potentiels sont au-delà des seuils minimums sur lesquels un crématorium peut être autorisé. Il est d'intérêt général pour le territoire. Il est par conséquent souhaitable que ce soit la communauté de communes qui le porte. Il y aura donc un transfert de la compétence gestion, exploitation, construction des crématoriums qui devra être validé par les différents conseils municipaux. Une fois la compétence obtenue, la communauté de communes pourra se prononcer sur le mode de gestion : en régie ou en DSP. Ce n'est pas une opération qui se réalise en un claquement de doigts. Le site pressenti correspond aux critères pour pouvoir recevoir cet équipement. Il se doit d'être à proximité d'axes structurants pour y accéder. C'est un sujet délicat. Nous avons beaucoup de retours de personnes désormais impatientes de voir la structure sortir de terre. C'est un nouveau service public qui sera très apprécié. Si le planning se déroule bien, la livraison est prévue début 2028 ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Stéphane MOREL poursuit : « Il y a effectivement 54 % des cérémonies qui s'orientent vers la crémation. Nous sommes sur un objectif de territoire de 600 crémations annuelles, mais nous pourrions en gérer 900. Le diagnostic réalisé par l'institut qui nous accompagne comprend notamment des cartes isochromes témoignant de l'absence d'interférence entre les projets de Châteaulin et Pont-l'Abbé. Le sujet est donc d'importance et est prépondérant pour notre territoire. Le temps d'attente de 9 jours en moyenne aujourd'hui est assez insupportable. Cela traduit bien le fait qu'il y a vraiment un besoin ».

Christian BODERÉ demande si le crématorium ne pourrait pas relever du secteur privé.

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « Tout ce qui est droit funéraire et cinéraire est extrêmement encadré et est sous l'autorité du maire. En l'occurrence, nous proposons de transférer la compétence création, gestion, extension des crématoriums. Ensuite deux propositions s'offriront à nous : soit la régie communautaire - nous construisons l'outil et nous l'exploitons -, soit la délégation de service public comme pour l'eau. Différents prestataires privés se positionneront et il reviendra au conseil communautaire d'arbitrer. Le foncier doit donc obligatoirement rester public puisqu'il s'agit d'une mission de service public. C'est une concession. À l'échéance de celle-ci, le bâtiment revient à la collectivité. Un droit d'occupation du domaine public est versé pour exploiter l'activité. Nous en débattons avant l'été pour pouvoir poursuivre la procédure une fois que tous les conseils municipaux auront délibéré sur le transfert de la compétence ».

Stéphane MOREL conclut en indiquant qu'il faudra 30 ans pour amortir l'outil.

En l'absence de questions, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- approuve la modification des statuts de la communauté de communes pour y ajouter la compétence supplémentaire « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- demande aux communes membres de la communauté de communes de saisir leurs assemblées délibérantes sur la prise de ladite compétence supplémentaire à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- sollicite de monsieur le préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de ladite compétence dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

*majorité qualifiée

4. Refacturation de l'étude urbano-portuaire pour la réalisation de plans-guide (annexe 16)

La CCPBS a lancé une consultation pour une étude urbano-portuaire et la réalisation de plans guide sur les ports de Saint Guénolé, Le Guilvinec -Léchiagat, Lesconil et Loctudy.

Cette prestation doit permettre à la communauté de communes du Pays bigouden sud, ainsi qu'aux communes portuaires et au gestionnaire des ports d'avoir une vision de la structuration urbaine et économique future des ports de pêche tout en intégrant les fonctions maritimes suivantes : infrastructures techniques portuaires, entreprises de transformation des produits halieutiques, entreprise de mareyage, énergies marines, flux professionnels.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Cette étude doit aussi permettre aux collectivités et aux gestionnaires portuaires d'élaborer une stratégie d'aménagement et de requalification des sites portuaires à moyen terme via la réalisation de plans guide et l'élaboration d'éléments programmatiques sur les sites.

En termes de contenu, l'étude devra proposer, pour chaque site, 3 grands volets :

- un diagnostic des fonctions existantes et des différentes évolutions sectorielles ainsi que leur spatialisation ;
- un état des lieux des différents projets et investissements en cours sur l'ensemble des sites portuaires ;
- un plan guide de chaque secteur portuaire répondant à la vocation économique et fonctionnelle maritime des ports tout en proposant une vocation plus urbaine des espaces d'interface ville/port.

Le port de Lesconil a déjà fait l'objet d'une étude d'aménagement de l'interface ville port en 2023. Une mise à jour des informations et une actualisation des orientations seront à prévoir.

7 candidats ont soumis une proposition, les offres ont été analysées. Le groupement conduit par AIA territoires a été retenu pour un montant de marché de 206 040 € TTC.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
		État via PVD	103 020 €
		SMPPC	30 000 €
		CCPBS	73 020 €
Total	206 040 €	Total	206 040 €

Considérant les compétences du syndicat mixte des ports de pêche plaisance en Cornouaille en matière d'aménagement des ports de pêche-plaisance, d'intégration du développement portuaire dans les interfaces villes ports et de partenaire incontournable de la démarche PVD, le SMPPC a été sollicité pour participer à cette étude pour un montant de 30 000 €.

Dans une logique de simplification et de cohérence, la CCPBS assure le portage et le financement des études pour le compte des communes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par le SMPPC des frais engagés par la CCPBS concernant cette étude urbano-portuaire.

Arrivée de Gaëlle BERROU à 19 h 30.

Stéphane LE DOARÉ et Stéphane MOREL remercient le syndicat mixte pour sa participation.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, indique que la commune de Plobannalec-Lesconil a déjà réalisé son plan guide et a pris en charge l'intégralité de la facture.

En l'absence de questions, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de refacturation telle que jointe en annexe ;
- autorise le président à signer ladite convention.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

5. Rapport 2023 – SEMBREIZH (annexe 17)

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 de la SEMBREIZH est soumis à l'assemblée. Les éléments sont joints en annexe.

L'article L.1524-5 du CGCT précise :

« les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, [...] comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, [...], ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

En l'absence de questions, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du rapport annuel de la SEMBREIZH.

Tourisme

En l'absence de Jean-Luc TANNEAU, vice-président, Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au tourisme.

1. SPL destination Pays bigouden sud (annexes 18 et 19)

Suite à l'audit juridique, financier et organisationnel de la SPL, le cabinet d'avocats Landot & associés a accompagné la SPL et la CCPBS pour mettre à jour deux documents cadre de la SPL destination Pays bigouden sud :

- la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL ;
- les statuts de la SPL.

Concernant la convention d'objectifs et de moyens entre la SPL et la CCPBS, les modifications principales apportées sont :

- la mise à jour pour éviter des prorogations annuelles ;
- l'intégration de la contribution financière annuelle ;
- la reconduction tacite de la convention ;
- la mise à jour du contexte en lien avec la stratégie tourisme.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Pour les statuts, il s'agit d'une révision en conservant la forme juridique mais en simplifiant certains aspects comme la suppression de l'assemblée spéciale. Aussi, après échange avec les membres du conseil d'administration (CA), il a été décidé de maintenir au CA, les 3 professionnels représentant le conseil consultatif.

Après avoir entendu lecture de la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes du Pays bigouden sud et la SPL destination Pays bigouden sud, et la mise à jour des statuts ainsi que les explications complémentaires apportées, l'assemblée générale de la SPL du 20 septembre 2024, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a approuvé la mise à jour de la convention et des statuts. Pour précision, une présentation des sujets a également été faite aux membres de la commission tourisme pour leur bonne information le 8 octobre 2024 ainsi qu'aux membres du bureau communautaire du 14 novembre 2024. La commission et le bureau communautaire ont rendu un avis favorable.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL telle que présentée en annexe ;
- autorise Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice président de la CCPBS à signer la convention ;
- prend acte de la modification des statuts de la SPL.

Habitat - Logement

Yannick LE MOIGNE présente les deux points relatifs à l'habitat-logement.

1. Arrêt projet n° 2 de programme local de l'habitat 2025-2030 de la CCPBS, prise en compte des avis des communes et du Sioca (annexes 20a, 20b, 20c)

Par délibération du 27 juin 2024, la CCPBS a validé à l'unanimité son projet de programme local de l'habitat pour la période 2025-2030.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PLH arrêté a été transmis aux communes de la CCPBS et au Sioca, porteur du schéma de cohérence intercommunale, afin de rendre un avis par délibération dans les deux mois suivant la notification du PLH. À défaut, les avis sont réputés favorables.

La notification du PLH par la CCPBS est intervenue le 20 août 2024, les communes et le Sioca avaient donc jusqu'au 20 octobre pour transmettre leurs délibérations.

Les 12 communes de la CCPBS et le Sioca ont rendu un avis favorable sur le projet de PLH de la CCPBS :

- **9 communes ont rendu un avis « favorable » à l'unanimité et sans réserve** : Île-Tudy (30/09/2024), Penmarc'h (02/10/2024), Plobannalec-Lesconil (15/10/2024), Plomeur (08/10/2024), Pont-l'Abbé (24/09/2024), Treffiagat (20/09/2024) et Tréméoc (25/09/2024).

Les conseils municipaux de Saint-Jean-Trolimon (22/10/2024) et Tréguennec (21/10/2024) ont également rendu un avis favorable à l'unanimité et sans réserve. Toutefois, les conseils municipaux se sont tenus en dehors des délais de transmission des avis. Leur avis est donc réputé « favorable » de manière tacite.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- 3 communes et le Sioca ont rendu un avis « favorable » avec réserves : Combrit (10/09/2024 ; 6 réserves, 9 abstentions), Le Guilvinec (19/09/2024 ; 2 réserves, 1 abstention), Loctudy (18/10/2024 ; 1 réserve, à l'unanimité) et le Sioca (08/10/2024 ; 1 réserve, vote à l'unanimité).

Ces réserves, les réponses apportées par la CCPBS ainsi que les propositions de modifications à apporter au projet de PLH sont détaillées en annexe et soumises au débat.

Les réserves portent sur les points suivants du fascicule n° 2 du projet de PLH (document d'orientations et programme d'actions) :

- réserve n°1 sur le terme de « logement abordable » ;
- réserve n°2 sur la traduction du projet face à la baisse du foncier et en matière de droit à construire ;
- réserve n°3 sur la répartition des allocations budgétaires par dispositif ;
- réserve n°4 sur la rénovation de l'habitat ancien et de l'habitat à l'abandon ;
- réserve n°5 sur le coût de suivi de cette opération ;
- réserve n°6 sur la cohérence entre les objectifs et orientations du projet de PLH et le projet de PLUiH ;
- réserve n°7 sur la prise en compte de ces réserves pour le PLH.

Les propositions de modifications portent essentiellement sur deux points :

- la définition de « logement abordable » est enrichie ;
- une nouvelle ventilation des enveloppes budgétaires par dispositif afin de rendre plus lisible les priorités d'intervention de la CCPBS en matière d'habitat.

Conformément à l'article L.302-2 du CCH, au vu de ces avis et des modifications qui en découlent, la CCPBS délibère à nouveau sur le projet (arrêt-projet n°2) et le transmet au représentant de l'État dans le département. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 du 28 novembre 2024 ;

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le projet n°2 de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030, tel qu'il figure en annexe ;
- autorise le président à poursuivre la procédure d'adoption du PLH qui prévoit la transmission du projet de PLH au représentant de l'État dans le département.

[2. Validation et mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille 2025-2029 \(annexes 21 et 22\)](#)

Depuis l'été 2022, les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille travaillent à l'élaboration d'un nouveau dispositif d'accompagnement des particuliers afin de mettre en œuvre le service public de rénovation de l'habitat (SPRH). En fin d'année 2023, les bureaux communautaires et du Sioca ont validé le principe d'un dispositif mutualisé à l'échelle des 4 intercommunalités, piloté « en régie » et dont la mise en œuvre serait confiée au Sioca par une convention de mise à disposition de service.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Ce dispositif répond également aux orientations des projets de programme local de l'habitat (PLH) et de plan climat air-énergie territorial (PCAET) de la CCPBS, qui place l'amélioration de l'habitat comme une priorité d'action.

▪ Le pacte territorial France Rénov', un nouveau cadre de contractualisation entre l'Anah et les collectivités.

Depuis le début de l'année 2024, les services habitat des 4 intercommunalités et la direction du Sioca ont travaillé sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif en intégrant le nouvel outil créé par l'État, le «pacte territorial France Rénov'» (cf. projet de convention en annexe) obligatoire sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2025. Il fusionne les anciennes opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) «généralistes» avec les espaces conseil France Rénov' (Réseau Tyneo en Cornouaille).

Ce nouveau «pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille» comporte 3 volets d'actions :

- **un volet relatif à la dynamique territoriale** (obligatoire). Il consiste en la mise en œuvre d'actions de mobilisation des ménages (événements locaux, sensibilisations, etc.), des publics prioritaires (démarche « allez-vers ») et des professionnels (entreprises du bâtiment, de l'immobilier, etc.);
- **un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation** des ménages (obligatoire). Ce volet reprend les missions actuelles de Réseau Tyneo et une partie de celles de l'Adil 29. Il s'agit de mettre en place une information de 1^{er} niveau (types et éligibilité aux aides), un conseil personnalisé (entretien individuel pour guider le ménage dans les travaux à mener) et un conseil renforcé (évaluation énergétique, scénarios de travaux, analyse des devis);
- **un volet relatif à l'accompagnement** des ménages (facultatif mais choisi par les EPCI de l'ouest Cornouaille). Il s'agit d'accompagner techniquement les ménages dans l'obtention des aides, en particulier celles de l'Anah à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov'), à l'autonomie (MaPrimeAdapt') et à la lutte contre le mal logement (MaPrimeLogementDécent). Sur ce volet, les intercommunalités de l'ouest Cornouaille mettent en place des aides sur leurs fonds propres pour lutter contre le mal logement, à destination des propriétaires bailleurs et sur l'assainissement individuel.

▪ Le budget prévisionnel 2025-2029 du pacte territorial France Rénov'.

Le montant total des engagements financiers de l'ensemble des acteurs engagés dans ce pacte territorial est estimé à près de **45 M€ sur 5 ans, entre 2025 et 2029** réparti entre :

- **les aides aux travaux** : 42 433 835 € (Anah et EPCI);
- **l'animation du pacte territorial** : 2 488 100 € (Anah et Sioca).

Concernant les engagements des différents acteurs :

- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah est de **43 328 815 €** répartis entre l'animation du pacte territorial (80 % du montant des volets 1, 2 et 3) à hauteur de 1 990 480 € et les aides aux travaux à hauteur de 41 338 335 €;
- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Sioca, maître d'ouvrage de l'opération est de **497 620 €**, correspondant à 20 % du budget total de l'animation du pacte territorial (reste à charge des volets 1, 2 et 3), à financer par les 4 EPCI membres du Sioca, au prorata de la population DGF;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- le montant prévisionnel des autorisations d'engagement des 4 intercommunalités (aides aux travaux sur fonds propres, hors coûts de structure) est de **1 095 500 €**, **répartis en fonction des dossiers déposés sur chacun des EPCI.**
- **Des moyens humains et matériels du Sioca supplémentaires pour mettre en œuvre le pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille.**

Le pilotage et la mise en œuvre du pacte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025 et, pour une période de 5 ans, est confié au Sioca. Pour assurer cette mission, celui-ci a besoin de moyens humains et matériels supplémentaires :

- **La création d'un service « habitat privé » dont le coût est évalué à 95 000 € par an de reste à charge du Sioca (120 000 € la première année).**

Il s'agit de créer un poste de coordination du service (1 ETP), un poste d'assistance administrative (0,8 ETP) et 4 postes de conseil auprès des ménages (4 ETP). Complétés par 0,2 ETP sur le temps de travail de la directrice, le service « habitat privé » comptera 6 ETP sur un total de 9,6 ETP, soit 62,5 % des effectifs du Sioca.

Ce volet intègre également le financement des missions de Réseau Tyneo et d'une partie des missions de l'Adil 29.

Ces charges sont entièrement intégrées dans l'animation des 3 volets du pacte territorial présentée ci-avant. Elles sont en grande partie financées par l'Anah (80 %).

- **Des frais directs de structure du Sioca (non subventionnés par l'Anah), dont le coût est évalué à 33 700 €.**

Les frais de structure liés à l'accueil du service « habitat privé » du Sioca dans les locaux rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé est évalué à 10 500 € : loyer, maintenance, fluides, assurance bâtiment, réseau informatique et téléphonie.

Les coûts complémentaires liés à la gestion du service « habitat privé » sont évalués à 20 000 € : la mobilisation des services supports de la CCPBS (RH, Finances, marchés, informatiques), les assurances des personnes et véhicules, l'amortissement des investissements (petit équipement, etc.).

Les frais indirects de structure liés au nécessaire déménagement de l'ensemble de l'équipe du Sioca (direction, assistance, SCoT et mobilités) dans les locaux rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé sont évalués à 11 200 €.

Aussi, les coûts liés aux moyens humains et matériels nécessaires au Sioca à la mise en place du pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille sont estimés à **1,4 € par habitant DGF**, soit **155 000 € par an de reste à charge**, à répartir « aux frais réels » entre les quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille au prorata de la population DGF.

Afin de permettre au SIOCA de pouvoir, dès la première année, exercer sa mission de suivi-animation sans pour autant pouvoir percevoir par avance la subvention ANAH, le versement d'acomptes par les EPCI sera sollicité dès le mois de janvier 2025 pour un montant total de 153 000 € réparti de la manière suivante :

- communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz : 28 000 € ;
- Douarnenez communauté : 29 000 € ;
- communauté de communes du Haut pays bigouden : 29 000 € ;
- communauté de communes du Pays bigouden sud : 67 000 €.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Ces montants correspondent, pour chaque EPCI, à la somme du reste à charge du suivi-animation, des frais de structures directement liés au service habitat et des frais indirects liés au nécessaire déménagement; montants inscrits dans la convention de mise à disposition de service à intervenir entre les 4 EPCI et le SIOCA (pages 11 et 12).

■ Les engagements financiers prévisionnels de la CCPBS dans le pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille.

Les engagements prévisionnels sont estimés à **132 000 € par an** (en année pleine), répartis de la manière suivante :

- participation à l'animation du pacte territorial (95 000 € x 44,2 %) : 42 000 € ;
- participation aux frais de structure du Sioca (33 700 € x 44,2 %) : 15 000 € ;
- aides aux particuliers sur fonds propres de la CCPBS (logement indigne, ANC, propriétaires bailleurs) : 75 000 €.

(NB: pour mémoire, l'engagement financier annuel de la CCPBS sur l'Opah bigoudène 2016-2021 externalisée était en moyenne de 113 000 € par an, hors frais de structure).

■ Un calendrier exigeant pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir mobiliser les financements de l'Anah pour l'année 2025, la convention de pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille doit être validée par délibération des instances des EPCI et du Sioca **avant le 31 décembre 2024**.

Ce pacte territorial sera donc opérationnel dès le 1^{er} janvier 2025. Toutefois, sa mise en œuvre se fera progressivement au cours du 1^{er} semestre au fur et à mesure de la constitution de l'équipe « habitat privé » du Sioca.

L'objectif est que le Sioca atteigne un fonctionnement « normal » au cours du 2^{me} trimestre 2025. Le calendrier prévisionnel :

Octobre-novembre 2024 :

- validation de la convention de pacte territorial France Rénov' par l'Anah (24 octobre) et la Dreal (8 novembre) ;

Décembre 2024 :

- validation de la convention de pacte territorial France Rénov' par les instances des 4 EPCI et du Sioca ;
- validation de la convention de mise à disposition de services par les instances des 4 EPCI et du Sioca ;

Janvier 2025 :

- mise en œuvre des volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (information, conseil et orientation). Conventions de partenariat entre le Sioca, Réseau Tyneo et l'Adil 29 ;
- déménagement du Sioca dans les locaux sis rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé ;
- lancement des offres de recrutements par le Sioca.

Janvier à avril 2025 :

- recrutement et mise en œuvre du volet 3 (accompagnement) ;
- validation des règlements des aides sur fonds propres par les EPCI ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- agrément du Sioca « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) pour le montage des dossiers « énergie » ;
- marchés / convention avec ergothérapeute et auditeurs énergétiques pour le montage des dossiers « adaptation » et « énergie ».

Stéphane LE DOARÉ remercie les élus qui ont consacré des centaines d'heures au sujet.

Yannick LE MOIGNE remercie Thibault ALNET, agent, qui s'est extrêmement investi sur le sujet.

Considérant l'élaboration de ce pacte territorial comme le fruit d'un important travail de concertation et de co-construction entrepris ces deux dernières années avec les intercommunalités, le Sioca et leurs partenaires (État, Réseau Tyneo, etc.) ;

Considérant la validation de ces modalités par le comité de pilotage « pacte territorial France Rénov' ouest Cornouaille » du 27 août 2024 ;

Considérant la présentation en bureau communautaire, en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 du 28 novembre 2024 ;

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe de mutualisation du pacte territorial France Rénov' à l'échelle de l'ouest Cornouaille. À ce titre, la CCPBS s'engage à mettre en œuvre ce pacte territorial, quelles que soient les décisions d'implication des autres intercommunalités de l'ouest Cornouaille ;
- valide la convention de pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille pour la période 2025-2029 (annexe 21) ;
- valide les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du pacte territorial. Ces moyens sont inscrits dans une convention de mise à disposition de service entre les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille et le Sioca (annexe 22) ;
- autorise le président à signer les actes et conventions associés à cette convention ;
- inscrit au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention de pacte territorial France Rénov' selon les conditions susmentionnées.

Planification locale

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif à la planification locale.

1. Débat – Zones d'accélération des énergies renouvelables (annexe 23)

Éléments de contexte

Le développement des énergies renouvelables s'est imposé comme un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et ses effets néfastes sur les sociétés humaines. En lien avec ses engagements internationaux, la France a ainsi lancé de nombreuses politiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi respecter les accords de Paris. Parmi elles, le passage à un mix énergétique encore

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

assis majoritairement sur les énergies fossiles à une société largement décarbonée figure parmi les grandes priorités de l'action publique en faveur du climat.

À ce titre, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » a été promulguée en mars 2023. Elle réaffirme le rôle essentiel des collectivités territoriales et des élus locaux dans la planification énergétique locale en leur donnant de nouveaux leviers d'action pour aménager leur territoire.

La loi APER instaure notamment la possibilité de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il s'agit de secteurs (bâtiment, parcelle, quartier, zone plus large), définis comme étant privilégiés pour accueillir de futurs projets dédiés à l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable.

Leur identification est confiée aux communes qui sont amenées à faire remonter la cartographie des ZAER auprès d'un référent préfectoral unique. À terme, le potentiel de production d'énergie lié aux zones d'accélération doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés à l'échelle régionale et ceux inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à l'échelle nationale. Ces derniers sont révisés tous les 5 ans.

Identifier une ZAER traduit une volonté politique de voir s'implanter une production d'EnR dans des secteurs pré-identifiés, et ce en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, et en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires. Le sens de l'accélération promue par l'État renvoie au fait d'inciter les porteurs de projets à s'installer en priorité vers ces secteurs qui garantissent plusieurs facteurs d'attractivité et qui permettent de gagner du temps dans le développement des différents projets.

Chaque zone d'accélération se rapporte à une source d'énergie renouvelable et à un type d'installation :

- éolien terrestre ;
- solaire photovoltaïque ;
- solaire thermique ;
- géothermie ;
- hydroélectricité ;
- biomasse – bois énergie ;
- méthanisation ;
- énergie de récupération (chaleur fatale).

À terme, les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées ont vocation à être intégrées au sein du PLUiH.

Les projets implantés dans des secteurs identifiés au préalable comme zones d'accélération bénéficieront de plusieurs avantages pour les porteurs de projets :

- une acceptabilité locale mieux garantie en amont ;
- une réduction des délais d'instruction des procédures préalables au déploiement de ce type de projets (examen de la demande d'autorisation environnementale, délai de remise du rapport du commissaire enquêteur) ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- l'exemption de l'obligation réglementaire de constituer un comité de projet impliquant le représentant préfectoral et les élus des communes concernés ;
- des mécanismes financiers incitatifs (modulation tarifaire pour le rachat de l'énergie produite, critère de sélection lors d'un appel d'offres).

Pour autant, ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et leur identification sur le territoire communal n'implique pas automatiquement la concrétisation d'un projet dédié au développement d'énergies renouvelables. Un porteur de projet souhaitant développer une installation EnR peut choisir de s'implanter dans un autre secteur de la commune et, à l'inverse, d'autres types de projets pourront s'implanter dans une ZAER.

Modalités et calendrier

Par courrier en date du 13 juin 2023, le préfet du Finistère a sollicité l'ensemble des communes du département pour qu'elles puissent proposer des zones d'accélération avant le 31 décembre 2023, date fixée par la loi. Ce courrier a été complété par un second, en date du 23 novembre 2023. Le secrétaire général de la préfecture du Finistère y indique que le délai de la première remontée de ZAER est repoussé au 31 mars 2024. Lors de cette première phase, seule la commune de Plobannalec-Lesconil a identifié des ZAER. Celles-ci ont été présentées en débat communautaire le 28 mars 2024.

À la suite de ces premières remontées, le référent préfectoral unique a agrégé ces données, organisé une concertation territoriale à l'échelle du département pour consulter les différentes parties prenantes, et arrêter la cartographie départementale. Cette cartographie a été transmise au Comité Régional de l'Énergie (CRE) chargé de donner un avis sur le caractère suffisant du potentiel de production d'énergies renouvelables au regard des objectifs régionaux.

Le Comité Régional de l'Énergie s'est rassemblé le 2 octobre 2024 et a conclu que les ZAER issues de la première phase d'identification ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux, engageant alors une seconde relève.

Ainsi, par courrier en date du 18 octobre 2024, le préfet du Finistère a sollicité à nouveau les communes du département pour qu'elles proposent des zones d'accélération avant le 15 janvier 2025.

Cette relève sera suivie d'une seconde consultation du CRE qui se prononcera sur le potentiel énergétique de l'ensemble des ZAER, de la première et de la seconde relève.

Organisation du débat

L'article 15 de la Loi APER prévoit qu'« un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

À l'heure actuelle les communes de Combrit, Le Guilvinec, l'Île-tudy, Penmarc'h, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon et Treffiagat ont déposé les ZAER identifiées sur la commune dans le portail cartographique de l'IGN prévu à cette intention.

Pour la filière du photovoltaïque au sol, les communes de Penmarc'h, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon et de Treffiagat ont fait le choix de définir des ZAER sur des zones présentant un intérêt pour ce type d'installation. Les sites proposés sont : l'ancienne carrière de Gouesnarc'h à Penmarc'h, l'ancienne décharge de Kerargont à Pont-l'Abbé, le secteur de Botegao à Saint-Jean-Trolimon et le secteur de Kelareun et l'ancienne carrière de Pendreff à Treffiagat. Les communes de Combrit, l'Île-Tudy, le Guilvinec et Plomeur n'ont pas défini de zones pour cette filière.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En ce qui concerne le photovoltaïque sur toiture, les communes de l'Île-Tudy, Penmarc'h, Pont-l'Abbé, Le Guilvinec, Plomeur et de Treffiagat ont fait le choix de définir l'entièreté de la commune comme ZAER, tandis que Saint-Jean-Trolimon et Combrit n'ont pas défini de zones pour cette filière.

Pour le photovoltaïque sur ombrière, les communes de Combrit, Penmarc'h, Pont-l'Abbé et Treffiagat ont choisi de définir comme ZAER les parkings présentant un intérêt pour l'installation d'ombrières. Les communes de Combrit et Pont-l'Abbé ont écarté ceux situés dans les périmètres de protection des monuments historiques. La commune de Plomeur, quant à elle, a défini l'ensemble du territoire communal comme ZAER pour le photovoltaïque sur ombrière. Enfin, les communes de l'Île-Tudy, du Guilvinec et de Saint-Jean-Trolimon n'ont pas défini de ZAER pour cette filière.

Pour la filière « Bois-énergie/Biomasse », les communes de Plomeur et du Guilvinec ont décidé de définir l'entièreté de la commune comme zone d'accélération. La commune de l'Île-Tudy a défini comme ZAER une zone plus restreinte, à la pointe sud de la commune, où il y a une concentration plus grande de bâtiments publics et la commune de Treffiagat a défini le secteur de Mejou Bras avec l'école primaire comme ZAER pour cette filière. La commune de Combrit a ciblé comme ZAER l'EHPAD. Et enfin, Pont-l'Abbé a renseigné une zone correspondant à son projet de réseau de chaleur, permettant d'alimenter notamment de nombreux bâtiments publics, dans le centre ainsi qu'au sud-ouest du bourg (autour du lycée et du collège Laennec). Les communes de Penmarc'h et de Saint-Jean-Trolimon n'ont pas identifié de ZAER pour cette filière.

Ensuite, les communes du Guilvinec, de l'Île-Tudy et de Plomeur ont défini l'ensemble de la commune comme zone d'accélération pour la géothermie de surface. La commune de Combrit a fait le choix de cibler des zones (la médiathèque et une réserve foncière communale) susceptibles d'accueillir ce genre d'installation. Les communes de Penmarc'h, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon et de Treffiagat n'ont pas défini de zones pour cette filière.

Aucun potentiel n'a été identifié pour la filière éolienne et la filière hydroélectrique. Aucune commune n'a défini de ZAER pour la méthanisation.

Enfin, les communes de Loctudy, Tréguennec et de Tréméoc n'ont pas remonté de zone d'accélération et préfèrent mûrir les projets pour une phase ultérieure de consultation.

Sur la base de ces données et des cartographies, Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur la cohérence des zonages au regard du projet de territoire et des projets de planification locale.

Ce débat peut donc porter sur le périmètre de ces zones d'accélération, la cohérence de ces zones à l'échelle intercommunale, l'échange de bonnes pratiques entre communes, les modalités de concertation sur ces zones ou tout autre sujet pour les élus communaux.

Durant la phase d'échange et d'animation auprès des communes autour de la remontée des ZAER, la communauté de communes a constaté que, au regard du potentiel du territoire pour la production photovoltaïque, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol est considérée avec intérêt par les communes. Sur le territoire de la CCPBS, 11 des 12 communes sont soumises à la loi « littoral », ce qui restreint fortement les possibilités d'installation de tels projets, compte-tenu de l'obligation d'installer ces projets en continuité de l'urbanisation. Plusieurs communes identifient des secteurs d'installation potentielle, sur des parcelles incultes d'un point de vue agricole, avec un faible impact paysager et sans enjeu particulier identifié d'un point de vue environnementale (zone humide par exemple). Néanmoins, ces secteurs étant situés en discontinuité de l'urbanisation, ils ne peuvent être identifiés comme potentiel pour une installation photovoltaïque au sol. Actuellement, seules deux zones situées sur les communes

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

de Saint-Jean-Trolimon et Pont-l'Abbé, offrent à la fois un potentiel pour des installations photovoltaïques au sol et sont compatibles avec la réglementation imposée par la loi « littoral ».

Par ailleurs, les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sont parfois rendus impossible au regard d'autres réglementations, en particulier celles liées aux monuments historiques. Ces contraintes réglementaires peuvent constituer un frein à assurer certaines ambitions de l'État sur le développement des énergies renouvelables.

À la suite du débat en conseil communautaire, les communes doivent organiser une concertation publique, dont les modalités sont laissées libres par la loi APER. Cette concertation sera suivie d'une délibération en conseil municipal pour validation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral unique.

Il est précisé que les éléments remontés par les communes ont été exposés en commission aménagement, au cours de la séance du 28 novembre 2024.

Yannick LE MOIGNE complète : « Au-delà des propositions faites, nos communes font face à une difficulté en raison de leur situation littorale. Dans le Gers, j'ai eu l'occasion de voir des projets d'aménagement de photovoltaïque au sol représentant des volumes de 5 / 6 hectares. Dans les campagnes du Pays bigouden Sud, nous pourrions certainement trouver des endroits similaires. Toutefois, nous ne pourrions les mettre en place. Il est important de dire que nous sommes volontaires pour installer du photovoltaïque, mais que la réglementation drastique de la loi Littoral empêche sa mise en œuvre ».

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « L'enjeu majeur, c'est l'adaptabilité par rapport à la loi Littoral. Potentiellement, nous pourrions n'avoir aucun permis de construire. Il est rare en effet de trouver 3 hectares en plein bourg non urbanisés sur lesquels installer uniquement des panneaux solaires. Dans les ZAER, il fallait aussi essayer d'identifier des sites ayant eu des exploitations antérieures comme d'anciennes décharges. Nous en avons quelques-unes sur le territoire, ainsi que d'anciennes carrières qui auraient pu être comblées. Il s'agit potentiellement de sites extrêmement intéressants pour les panneaux solaires. Ceux-ci sont toutefois rarement en continuité de l'habitat. C'est pourquoi, nous sommes toujours en contradiction avec la loi littoral. Le mode de construction en Pays bigouden ne facilite pas l'installation d'éoliennes, qui par ailleurs ne sont pas très esthétiques. Un projet est en cours sur Plonéour-Lanvern où il y aurait des vaches à pâturer sous des panneaux photovoltaïques. Plonéour-Lanvern n'est pas concerné par la loi Littoral. Dans le Pays bigouden sud, seul Tréméoc n'est pas concerné ».

Yannick LE MOIGNE poursuit : « Nous aurions pourtant des capacités à faire des propositions sans aucun danger dû à la présence du littoral à proximité. Il est important de l'évoquer. Sans dérogation, nous n'y arriverons jamais. Le premier travail du SIOCA à sa création était effectivement le schéma éolien. Les seules parcellaires retenues sur le Pays bigouden sud se trouvaient à la Torche, à Plomeur. Il n'y aura pas de schéma éolien terrestre, ni de schéma éolien maritime au vu de l'importance des zones de pêche. J'aimerais donc que nous prenions une motion par rapport à ce que nous venons de dire. Il nous faut avoir un regard bienveillant sur nos capacités à faire du photovoltaïque au sol par rapport à la loi Littoral. Par conséquent, au-delà de prendre acte des propositions de chaque commune, je vous propose de prendre aussi en compte cette remarque par rapport à la loi Littoral ».

Jean-Michel GAGNÉ prend la parole : « C'est typiquement un dossier que nous devrions faire porter par l'Anel et saisir son président, Yannick MOREAU. C'est la structure ad hoc pour défendre ce dossier ».

Stéphane LE DOARÉ propose également de solliciter sur le sujet le préfet, l'AMF, les députés et les sénateurs.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du débat sur la cohérence des données et de la cartographie des ZAER des communes de Combrit, du Guilvinec, de l'Île-tudy, de Penmarc'h, de Plomeur, de Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon et de Treffiagat figurant en annexe 23, au regard du projet de territoire et des projets de planification locale en cours.

Autorisations du droit des sols

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif à l'autorisation du droit des sols.

1. [Avenant n°1 à la convention entre la communauté de communes du Pays bigouden sud et les communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols \(annexe 24\)](#)

Les communes du Pays bigouden ont signé en début d'année 2024 avec la CCPBS les conventions de mise à disposition du service instructeur.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant en raison du transfert de compétence de la police de la publicité intervenu en 2024.

En effet, la décentralisation de la police de la publicité est effective depuis le **1^{er} janvier 2024**, conformément à la loi Climat & Résilience (articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

L'exercice de la police de la publicité sur le territoire d'une commune comprend l'instruction des demandes d'autorisations préalables / déclarations préalables, le contrôle du respect des réglementations et la mise en demeure des contrevenants pour mettre fin aux infractions.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de publicité sont donc exercées par le maire sauf lorsque le président de l'EPCI compétent en matière de PLU décide de prendre la compétence. Par arrêté en date du 16 juillet 2024, le président de la CCPBS a décidé de renoncer à ce transfert de compétence.

Indépendamment de ce transfert de compétence, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction des demandes d'enseigne au service instructeur de la CCPBS.

L'avenant concerne les articles suivants de la convention signée pour la période 2024-2026 :

- **article 2 - champ d'application** : concernant les actes instruits par le service instructeur, pour les communes qui choisissent d'en confier l'instruction, il convient d'ajouter les *autorisations/déclarations préalables en matière de publicité au titre du Code de l'environnement* ;

- **article 3 – responsabilités du maire** : la transmission au service instructeur d'exemplaires papier de la demande déposée en mairie n'est nécessaire que lorsque le projet concerne une construction agricole, un établissement recevant du public ou un aménagement commercial ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- article 15 – modalités de versement des sommes dues: comme indiqué dans la convention, la commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il est fait application des coefficients suivants :

- i) l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
- j) l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention signée en 2024, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 €.

Il est également fait rectification d'une erreur matérielle relative aux coefficients appliqués à certains actes (indiqués en surlignage bleu sur l'annexe 24).

Il est précisé que la commission aménagement réunie le 28 novembre 2024 a émis un avis favorable à la signature des avenants.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'avenant à la convention figurant en annexe ;
- autorise le président à signer avec chaque commune du Pays bigouden bénéficiant de la mise à disposition du SIADS, l'avenant à la convention annexé et qui sera adapté à chaque commune (notamment le nom de la commune, le document d'urbanisme en vigueur ou RNU, le choix des actes confiés, etc...).

Foncier

Yannick LE MOIGNE présente l'ensemble des points relatifs au foncier.

1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 14 rue de la Mer, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 25 et 26)

Le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) « Littoral Sud-Finistère » a été validé pour sa phase de travaux le 12 mars 2024 et labellisé le 16 mai 2024.

La stratégie de protection de Treffiagat comprend notamment le retrait des enjeux de la zone à risque de submersion située dans le quartier de Lehan. L'axe 5.6 du PAPI prévoit donc le rachat et la déconstruction de 7 habitations identifiées et non protégeables puis dans son axe 7.4, il prévoit une opération de renaturation des terrains ayant fait l'objet d'un rachat par la collectivité.

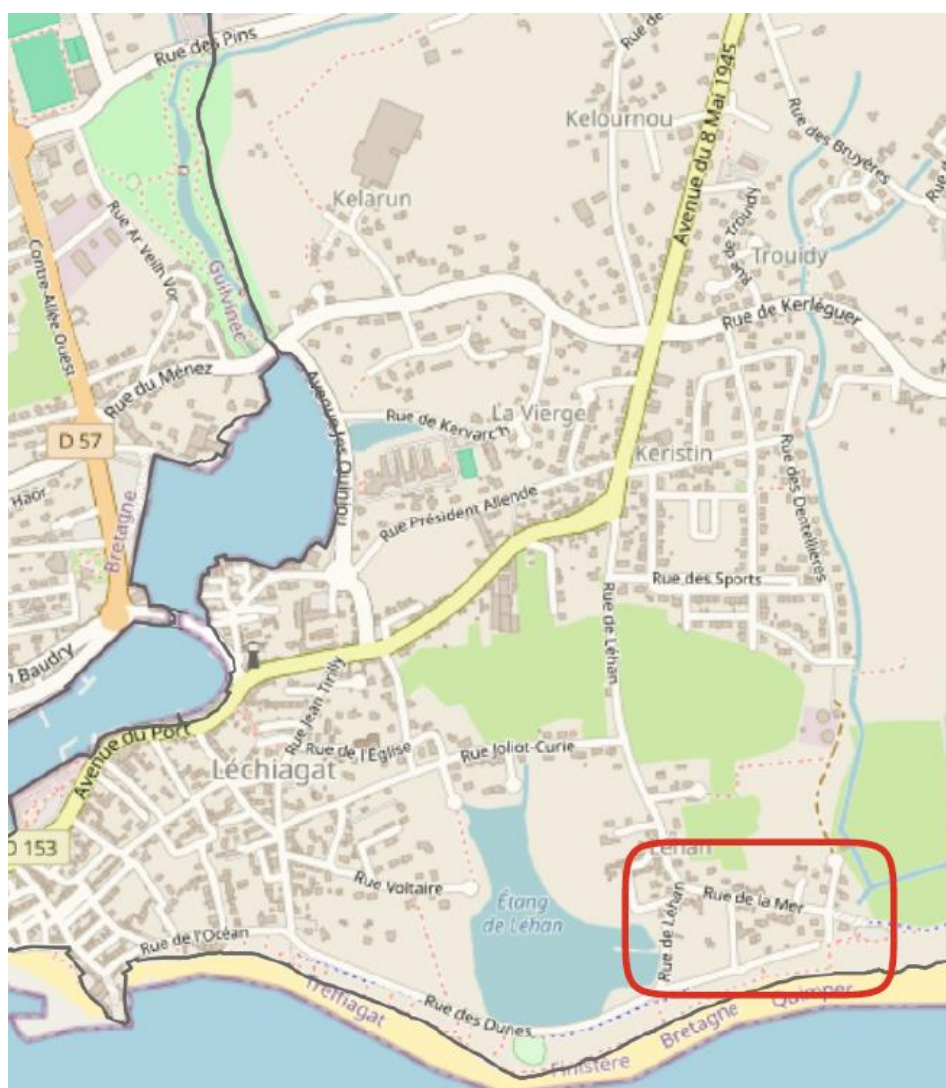
Le financement du PAPI concerne l'acquisition des maisons soumises au risque de submersion marine à hauteur de plus de 60% par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dits « fonds Barnier » et les fonds verts le reliquat étant à la charge de la CCPBS.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Depuis l'été 2024, le service foncier a été saisi par le pôle littoral pour mener à bien les acquisitions de ces biens. Il s'est alors rapproché des 7 propriétaires afin de recueillir leurs questionnements et de tenter d'y apporter les réponses nécessaires à leur prise de décision.

Certaines d'entre elles sont en cours de finalisation et des entretiens individuels vont être programmés avec les personnes qui demeurent en cours de réflexion.

Le pôle domanial a été consulté par la CCPBS et les évaluations ont été communiquées au service le 6 novembre dernier. Il avait été convenu que les actes authentiques de ventes, pour les propriétaires qui auraient fait le choix de vendre leur bien, devaient être régularisés dans le délai de validité des estimations domaniales, soit avant l'automne 2026.



La première acquisition concerne une maison d'habitation sise 14, rue de la Mer à Treffiagat et cadastrée à la section C sous le numéro 2974 d'une surface de 1 352m². Concernant ce bien, d'une surface habitable de 130m², le pôle domanial a estimé sa valeur vénale à 512 000€ (annexe 25).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024



Les échanges opérés lors de cette phase de négociation avec les propriétaires ont abouti à l'intégration des conditions suivantes dans l'acte de vente :

- signer l'acte de vente avant le 31 décembre 2024 ;
- prise en charge par la CCPBS des frais de diagnostics. Pour information, les habitations étant destinées à être déconstruites, seuls sont obligatoires les diagnostics amiante et plomb ;
- pouvoir récupérer, en amont de la déconstruction du bien, des matériels et matériaux de type équipements cuisine et salle de bain/WC, menuiseries, poêle à bois, radiateurs etc

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 28 novembre 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Stéphane LE DOARÉ indique que la signature de l'acte, en cas de vote, est prévue le 26 décembre.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la maison sise 14 rue de la Mer, cadastrée à la section C sous le numéro 2974 à Treffiagat pour un montant net vendeur de 512 000€ avant le 31/12/2024 et appartenant à M. et Mme X ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- autorise les propriétaires à récupérer, en amont de la déconstruction de la maison, tous les matériels / matériaux qu'ils souhaitent, dans un délai qui leur sera fixé ;
- prend en considération que les propriétaires vendeurs ont désigné M^e Agnès LANOË, notaire à Pluguffan, pour rédiger l'acte de vente ;
- désigne M^e Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour représenter la CCPBS et intervenir en participation à la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

2. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 3 chemin des Dunes, dans le quartier de LEHAN à Treffiat (annexes 27 et 28)

Dans le même contexte qu'énoncé précédemment, un second propriétaire a donné son accord pour vendre son bien situé au 3 chemin des Dunes cadastré à la section C sous le numéro 3624 d'une surface de 239m².

Concernant ce bien, d'une surface habitable de 80m², le pôle domanial a estimé sa valeur vénale à 280 000€ (annexe 27)



Les échanges opérés lors de cette phase de négociation ont abouti à l'intégration des conditions suivantes dans l'acte de vente :

- prise en charge par la CCPBS des frais de diagnostics obligatoires ;
- pouvoir récupérer, en amont de la déconstruction du bien, des matériels et matériaux de type équipements cuisine et salle de bain / WC, menuiseries, poêle à bois, radiateurs etc

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission aménagement du 28 novembre dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.

Yannick LE MOIGNE précise : « Nous pourrions obtenir d'autres accords assez rapidement sur d'autres biens. J'ai des rendez-vous organisés la semaine prochaine avec certains propriétaires. Un travail extrêmement important a été effectué par Laure BAUMGAERTEL sur ce dossier. Nous essayons autant que faire se peut de prendre en compte le côté humain des relations avec les différents acteurs. C'est un crève-cœur pour les vendeurs. Toutefois, nous n'avons pas vraiment le choix au vu des problématiques existantes à Lehan. Certains pourraient s'interroger sur la nécessité d'investir autant d'argent pour détruire des biens. Mais, si nous ne le faisons pas, nous allons vers des risques inhérents très importants. C'est un dossier qui, au titre de la communauté de communes, avance avec pour seul objectif d'assurer la protection des biens et des personnes. Nous avons une carte d'érosion marine qui est en cours de constitution. Nous pourrions être amenés, au printemps prochain, à avoir des regards aussi sur des risques inhérents que nous connaissons peut-être moins. L'érosion côtière peut amener demain à la submersion marine. Il est du rôle des élus de pouvoir anticiper les risques ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Lorsque nous achetons ces maisons, tout n'est pas à notre charge, nous avons 70 % de subventions pour ces dossiers. Il reste 30 % à charge de la communauté de communes. Eu égard à l'argent investi tous les ans et déjà investi depuis des années, les résultats sont insatisfaisants. Nous essayons de mettre un pansement sur une jambe de bois. Cela va finir par nous coûter effectivement moins cher. Comme l'a souligné Yannick LE MOIGNE, il y a un côté affectif également, s'agissant d'une maison. Certains y ont grandi ou y sont nés. Je remercie les agents et les élus qui ont été en premier rang et notamment Nathalie CARROT-TANNEAU et ses équipes. Il y a eu à Treffiat des moments difficiles. Finalement, plus de la moitié des propriétaires sont en voie de nous donner leur accord. Avant fin mars, nous aurons fait l'acquisition de plus de la moitié des maisons. Nous allons encore recevoir un ou deux propriétaires pour finaliser le tout. Certains ont besoin de temps afin de reconstruire une autre maison. Un compromis long est bien évidemment envisageable. Chacun est attaché à son chez soi. Je vous rappelle que pendant la tempête Ciaran, c'est un quartier qui a été évacué sur ordre du préfet. Chacun peut mesurer mois après mois l'évolution du trait de côte. Les phénomènes sont plus marqués que par le passé. Nous subissons des coups de vent non prévus faisant beaucoup de dégâts. Notre territoire aura eu le mérite d'assumer et d'être réaliste face à ce sujet. Nous pourrions être sous le feu des projecteurs parce que nous serons sans doute les premiers. Je pense que d'autres territoires en France y arriveront aussi et nous emboîteront le pas ».*

Christian BODÉRE s'inquiète du reste à charge de 850 000 euros.

Yannick LE MOIGNE lui répond : *« Un reste à charge de cet ordre est important pour toute collectivité. Au vu des éléments de protection mis aujourd'hui et des sommes mises les dernières années, il faut prendre des décisions. Ce sont des choses importantes. Nous ne sommes pas à l'abri demain d'être touchés à d'autres endroits dans d'autres communes. Nous sommes 11 communes littorales sur 12. L'impact de l'érosion côtière n'est pas neutre par moment. Le risque du coût final pour la collectivité peut être important ».*

Éric JOUSSEAUME complète : *« Entre la communauté de communes et la commune de Treffiat, 330 000 euros ont d'ores et déjà été dépensés sur les enrochements. Régulièrement nous sommes amenés à prendre des quantités de sable considérables. En ce moment, nous sommes obligés d'intervenir. Une stratégie a été mise en place : le plan d'action prévention et inondation a été validé et des travaux sont programmés. Néanmoins, entre aujourd'hui et le moment où les travaux seront réalisés, il va falloir continuer à protéger. Cela coûte de l'argent. La stratégie adoptée, en particulier sur Lehan, est la bonne. En regardant la manière dont le trait de côte a évolué en peu de temps, nous nous apercevons que là où certains auraient souhaité un enrochement, cela n'aurait pas suffi. Il aurait fallu un enrochement plus loin et plus important avec par conséquent un rapport au bénéfice encore moins positif. De plus, en bout d'enrochement, nous avons un effet de boue qui amène à une érosion. Ainsi, potentiellement avec un système de protection comme celui-là, nous aurions fragilisé des endroits qui ne l'étaient pas. La stratégie sur ce secteur était importante. C'est effectivement de l'argent. Nous sommes accompagnés à 70 % et cela engendre un certain reste à charge. Toutefois, au regard des enjeux et des choses que nous allons mettre en place, nous pouvons souhaiter que ce secteur évolue positivement. C'est de l'argent public qu'il est nécessaire de dépenser au regard des enjeux et pour lesquels nous sommes accompagnés par les services de l'État. Je m'associe également aux remerciements des agents qui ont travaillé sur le sujet et en particulier sur la partie indemnisation / rachat des maisons. Je remercie en particulier Laure BAUMGAERTEL qui a réussi à faire avancer ce dossier qui n'était pas facile. Nous avons travaillé au niveau de la commission Gemapi et nous sommes arrivés à trouver des solutions. Il restait alors la partie du rachat incluant une partie administrative compliquée. Ce sujet-là est douloureux pour tout le monde. Néanmoins*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

il y a des enjeux de sécurité. Je voulais donc remercier à la fois Yannick LE MOIGNE et les équipes pour leur efficacité ».

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« L'histoire retiendra néanmoins qu'il valait mieux racheter ces maisons. Le reste à charge est effectivement important. S'obstiner à vouloir maintenir une protection coûterait des millions d'euros ».*

Christian BODÉRÉ s'étonne du prix de rachat des maisons au mètre carré.

Stéphane LE DOARÉ lui répond : *« Les domaines ont évalué les maisons et le dédommagement dû aux propriétaires. Nous allons très rapidement signer 4 maisons supplémentaires. Je n'ai pas à porter de jugement sur le prix des maisons évalué par les domaines ».*

Yannick LE MOIGNE précise : *« Dans un même quartier, quelles que soient les communes, les valeurs moyennes au mètre carré ne seront jamais identiques. C'est une évidence. Si quelqu'un a beaucoup investi dans la qualité de construction et dans la qualité des aménagements de sa maison, il me semble assez logique que la valeur d'estimation soit différente d'une maison peut-être un peu plus ancienne, moins rénovée, avec moins d'aménagements ».*

Éric JOUSSEAUME conclut : *« Les domaines n'ont pas pour habitude de faire des surévaluations ».*

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la maison sise 3 chemin des Dunes, cadastrée à la section C sous le numéro 3024, à Treffiat pour un montant net vendeur de 280 000€ appartenant à M. Y. ;
- autorise le propriétaire à récupérer tous les matériels / matériaux qu'il souhaite, dans un délai qui lui sera fixé ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- prend en considération que le propriétaire vendeur a désigné M^e Stéphane LE PAPE pour rédiger l'acte de vente ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

3. Promesse de bail pour la micro-crèche du Guilvinec (annexes 29, 30 et 31)

La commune du Guilvinec a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la conception et la réalisation d'un ensemble mixte urbain (micro-crèche et logements locatifs publics) après démolition de l'ancienne école publique Louise Michel. À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, la société Aiguillon construction a été retenue pour mener à bien ce projet.

Le projet mixte de micro-crèche et de logements a été conçu en partenariat entre la CCPBS, au titre de sa compétence "Petite Enfance" et la commune du Guilvinec, afin d'offrir une réponse à deux problématiques importantes du territoire du Pays bigouden sud, à savoir le manque de structures d'accueil de la petite enfance et la pénurie de logements accessibles aux jeunes ménages et aux personnes aux revenus modestes.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Dans le souci de conserver la maîtrise foncière du terrain recevant les constructions, la commune du Guilvinec a souhaité opter pour la réalisation d'un bail emphytéotique pour une durée de 60 ans à titre gracieux, le principe de gratuité se justifiant par un motif d'intérêt général.

Il a été convenu qu'Aiguillon construction serait à la fois maître d'ouvrage pour la réalisation des 17 logements locatifs situés dans le même bâtiment que la micro-crèche et des 8 maisons individuelle mais aussi pour le compte de la CCPBS pour la construction de la micro-crèche par le biais d'un transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée dont la convention a été validée par le bureau communautaire du 14 novembre 2024.

Une division en volumes (voir annexe 29: plan de division volume) sera réalisée dans la mesure où la commune souhaite conserver le foncier mais également du fait que le projet prévoira la construction de 17 logements locatifs situés au rez-de-chaussée et au-dessus de la micro-crèche. Ce montage permet ainsi d'échapper aux règles de la copropriété qui est incompatible avec le domaine public.

Le bail emphytéotique ainsi conclu avec la commune du Guilvinec sera constitutif de droits réels qui ne portera uniquement sur le volume de la micro-crèche.

Le projet de la micro-crèche de 12 places se décline de la manière suivante (voir annexe).

- surface de plancher d'environ 250m² au rez-de-chaussée ;
- espaces dédiés aux familles (circulations, espace d'accueil pour les familles avec casiers et bancs, bureau de direction) ;
- espaces dédiés aux enfants (salle d'activité, chambres, salle de change) ;
- locaux dédiés aux professionnels (office, biberonnerie, laverie, bureau de direction, vestiaires, salle de convivialité, sanitaires) ;
- locaux techniques (local poussettes, local ménage, local poubelles) ;
- espaces extérieurs avec un lieu de stockage pour les jeux et un composteur ;
- espaces de stationnement en nombre conséquent avec au moins un stationnement PMR et un stationnement dépose-minute en façade du bâtiment.

Il est précisé que l'ouvrage devra respecter les critères de la RT2012 ainsi que les normes inscrites au guide ministériel relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les prestations d'équipement notamment le mobilier sont exclus de cette réalisation à l'exception de :

- s'agissant du mobilier : plans de linge, bancs / patères casiers d'accueil des enfants (16 emplacements), réhausse de lave-linge / sèche-linge ;
- les aménagements intérieurs : les aménagements de cuisine compris évier(s), cuisson, frigo, four micro-ondes, four traditionnel, lave-vaisselle.

Les équipements précités devront être accessibles à mi-hauteur ou au-dessus de plan de travail standard.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à un total HT de 767 006€.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission aménagement du 28 novembre dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 absentions (Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STEPHAN) :

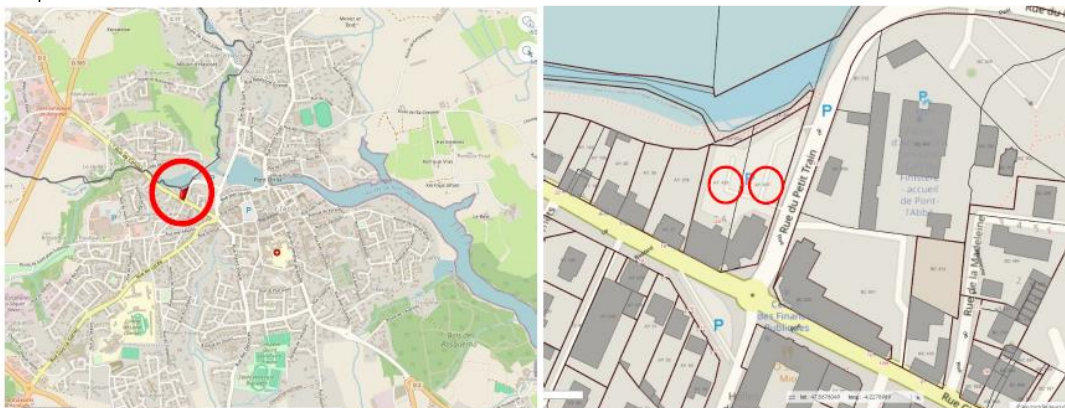
Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- autorise le président à engager la CCPBS pour la réalisation du projet de micro-crèche communautaire au Guilvinec selon les conditions susvisées ;
- autorise le président à signer la promesse de bail annexée à la présente délibération et le bail emphytéotique avec la commune du Guilvinec ;
- autorise le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches, formalités et demandes d'autorisations administratives afférentes au projet susvisé.

4. Fixation du prix de mise à disposition d'un local, propriété de la CCPBS, sis 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé et des modalités de refacturation des frais de fonctionnement

Le bâtiment est localisé au 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé. Le bâtiment est implanté dans la centralité à proximité des services mais également du contournement de Pont-l'Abbé et du giratoire de Kerganet. Le pôle aménagement / planification de la CCPBS a quitté ce local le 1^{er} octobre 2024 pour intégrer le siège de la CCPBS.

Ce bâtiment a été construit en 2006 et a été acquis par la CCPBS le 6 mars 2015 par acte administratif auprès de l'Opac.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Ce local figure au cadastre à la section AY, sous les numéros 435 et 437, au sein d'un immeuble composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Le rez-de-chaussée est composé d'un grand local à usage de bureaux et qui développe une surface de plancher de 347 m². Le local dispose de 13 bureaux représentant 20 postes de travail.

La CCPBS et l'Opac de Quimper Cornouaille sont co-propriétaires de ce bâtiment et le syndic de copropriété est assuré par l'Opac de Quimper Cornouaille.

En plus de la présence du pôle aménagement/planification de la CCPBS, des permanences notamment en matière d'habitat ont déjà été hébergées au sein de ce local et donc déjà identifiées des usagers (Adil, Réseau Tyneo, Tiss'âges).

Dans la perspective de voir ses missions évoluer, notamment en matière d'habitat (dispositif mutualisé d'amélioration et rénovation de l'habitat privé à l'échelle de l'ouest Cornouaille), le Sioca a transmis par courrier, en date du 11 avril 2024, un cahier des charges en vue de la recherche d'un local pour y établir son nouveau siège au regard de cette nouvelle organisation (10 agents dont 7 regroupés au siège de la structure).

Par courrier, en date du 16 mai 2024, le président de la CCPBS a formulé une offre au Sioca en proposant la mise à disposition partielle du local susvisé sis rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé.

La CCPBS est en cours de programmation et de réalisation d'une « maison France services / maison de l'économie et de la maritimité » à Pont-l'Abbé. Dans cette phase de transition, il est prévu que l'accueil des permanences soit maintenu dans le bâtiment « Bastard ».

Ainsi qu'il l'a déjà été évoqué ce lieu est bien identifié des usagers et les permanences dédiées à l'habitat trouvent tout leur sens au regard des nouvelles missions exercées par le Sioca en matière d'habitat privé. Les permanences qui seraient assurées sont les suivantes : Adil, Réseau Tyneo, Tiss'âges, conciliateurs du canton de Pont-l'Abbé, Udaf, défenseur des droits.

Considérant que cette mission relève de la CCPBS, les fonctions d'accueil assurées par le Sioca pourraient répondre à ce besoin temporaire et pour lequel la CCPBS prendra partiellement en charge la rémunération de l'agent d'accueil (0,2 ETP).

Les différentes modalités de cette mise à disposition seront précisées au sein d'une convention qui relève des délégations du conseil communautaire au président.

Toutefois, le tarif de cette mise à disposition et les modalités de refacturation des frais de fonctionnement doivent être fixés par le conseil communautaire. En ce sens, il est proposé de fixer le tarif à 8,78€/m²/mois. **Cela représentera donc pour ce local, un loyer annuel de 36 560 € (347 m²*8,78€/m²*12 mois) qui sera facturé au prorata du nombre de postes de travail occupés.**

Par exemple, si 10 postes de travail sur un total de 20 sont occupés par une structure occupante, un coefficient de pondération de 50 % sera opéré sur le loyer dont le tarif est présentement fixé **mais aussi des différents frais de fonctionnement qui y sont liés (eau, assainissement, gaz, téléphonie, informatique, entretien, etc.).**

Ce loyer sera indexé sur la base de l'indice IRL de revalorisation des loyers (publié par l'INSEE) base : 3^{me} trimestre 2024. La CCPBS révisera ce loyer chaque année au cours du dernier trimestre de l'année civile sur la base du dernier indice connu au moment de la révision soit celui du 3^e trimestre n.

Pour chaque occupant de ce local, un titre annuel sera émis au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

La convention qui sera conclue avec le Sioca et d'autres occupants (CPTS par exemple) reprendra ces modalités financières et précisera les autres conditions d'usage de ce local.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 28 novembre 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Yannick LE MOIGNE apporte la précision suivante : « La CCHPB a demandé au SIOCA de quitter les locaux le plus rapidement possible au vu de la mise en place du pacte territorial. Nous allons programmer le déménagement entre le 23 et le 24 décembre. Au retour de congés, le 2 janvier, les agents occuperont les locaux rue Charles Le Bastard sous réserve des décisions favorables du Cap Sizun et de la CCHPB ».

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le tarif d'occupation du local sis 14, rue Charles le Bastard à un montant annuel de 36 650 €, ce montant étant facturé aux occupants, selon les modalités susvisées, au prorata du nombre de postes de travail mis à disposition ;
- indexe le loyer sur la base de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) , selon les modalités susvisées ;
- refacture les différents frais de fonctionnement (eau, assainissement, gaz, téléphonie, informatique, entretien /ménage, etc.) au prorata du nombre de postes de travail mis à disposition ;
- prend acte que les autres conditions d'usage de ce local seront précisées par la convention qui sera conclue entre le président de la CCPBS (délégation du conseil communautaire) et la structure occupante.

5. Cession d'une parcelle à la commune de Plobannalec-Lesconil – Penareun (annexe 32)

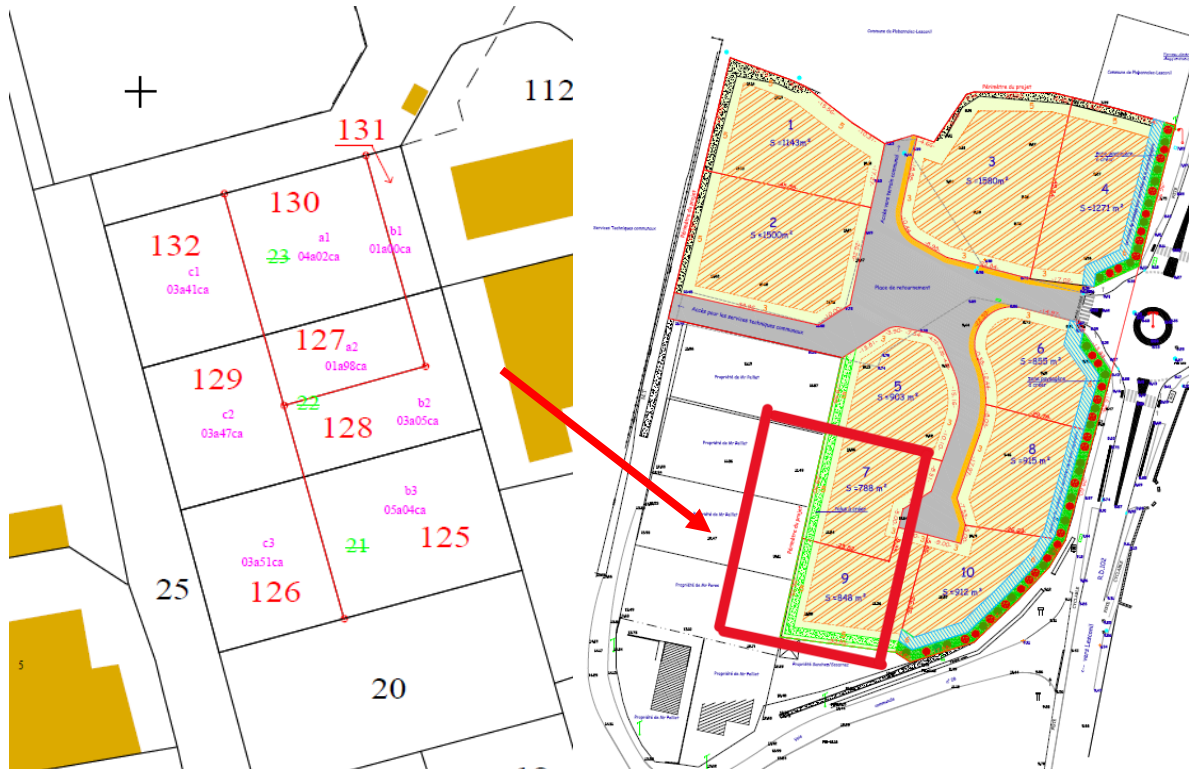
Dans le cadre de sa compétence "développement économique", la CCPBS a préempté en avril 2022 une parcelle cadastrée section AO n°23 située à Penareun, en continuité de la zone d'activités. Par la suite, la CCPBS a acquis à l'amiable, au même propriétaire, deux autres parcelles limitrophes, cadastrées AO n°22 et n°21.

Ces trois parcelles ont fait l'objet d'un redécoupage par le biais d'un permis d'aménager qui a été délivré le 7 octobre 2024 et qui prévoit la création de trois lots dont un lot spécifique "équipement public" en continuité directe avec les services techniques municipaux de la commune de Plobannalec-Lesconil. Ce terrain représente une superficie de 1 039m² et permettra ainsi à la commune de réaliser son projet de construction de deux bâtiments : un local de stockage avec bureaux pour les besoins des services techniques de la commune et un local associatif.

Ce lot spécifique n'étant pas impacté par des aménagements ou travaux particuliers et n'entrant pas dans l'opération dite "ZA de Penareun", sa vente n'est pas soumise à la TVA et il est ainsi proposé de le rétrocéder à la commune de Plobannalec-Lesconil au même prix que son acquisition, à savoir 17,63€/m².

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Pour information, le pôle d'évaluation domanial, dans son avis du 25 septembre 2024 (annexe 32), a estimé la valeur vénale par méthode de comparaison à 18€ par m² assortie d'une marge d'appréciation de 10% pouvant être utilisée pour l'ensemble du tènement ou par lot.



La commission "aménagement" du 28/11/2024 a émis un avis favorable.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la cession au profit de la commune de Plobannalec-Lesconil des parcelles cadastrées section AO-126, AO-129 et AO-132 d'une superficie totale de 1 039m² ;
- fixe le prix de vente à 17,63€ / m² soit un total de 18 317,57€ ;
- autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la publication de l'acte ;
- autorise le vice-président (dans l'ordre de nomination) à signer l'acte.

6. Fixation du prix de vente des lots dans la ZA de Penareun – Plobannalec-Lesconil (annexe 32)

La zone d'activités de Penareun présente la disponibilité de trois lots supplémentaires :

- lot n° 10 de la ZA initiale a été racheté par la CCPBS en octobre 2024 car l'artisan acquéreur a été contraint de renoncer à son projet au regard du contexte économique de son entreprise. Il s'agit de la parcelle cadastrée AO-17 d'une surface de 919 m². Le conseil communautaire avait approuvé,

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

par délibération n° C-2024-06-27-06 du 27 juin 2024, le rachat de cette parcelle au prix de vente initial auquel se sont rajoutés les frais d'acquisition initiaux et les frais de financement, soit un total de rachat par la CCPBS de 27 321,57 € (soit un prix au m² de 29,73€);



- deux lots supplémentaires (lot A et lot B) issus du permis d'aménager présenté au point précédent, pour une superficie définitive après bornage et respective de 600 m² et de 909 m², cadastré AO n° 130 et 127 pour le lot A et AO n° 131, 128 et 125 pour le lot B.
Le coût total d'acquisition augmenté des frais de géomètre et des travaux s'élève respectivement à 26 603,67€ + 2 750€ HT + environ 6 000€ HT. Le prix de revient pour la collectivité s'élève ainsi à 23,43€/m² HT.

Au regard du prix du marché actuel, il est proposé de réajuster le prix de vente fixé lors de la commercialisation des lots issus de la ZA initiale, et de compenser les frais susvisés (tant pour le lot 10 que pour les deux nouveaux lots A et B).

Il est proposé, pour la commercialisation de ces lots, de fixer le prix au tarif de 30 € HT auquel s'appliquera une TVA sur marge.

Pour information, le pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 25 septembre 2024 présenté en annexe, a estimé la valeur vénale par méthode de comparaison à 18€ par m², sachant que la collectivité peut toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.



La commission "aménagement" du 28/11/2024 a émis un avis favorable.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Yannick LE MOIGNE précise que la commune de Plobannalec-Lesconil a déjà des demandeurs pour l'acquisition de ces lots.

En l'absence de questions, Yannick LE MOIGNE, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente du lot A cadastré section AO n° 130 et 127, du lot B cadastré section AO n° 131, 128 et 125 et du lot n° 10 cadastré AO n° 117 de la ZA de Penareun à 30 € HT/m² avec une TVA sur marge ;
- confie à M^e Soazig LECERF, notaire à Pont-l'Abbé, le soin d'établir les actes authentiques relatifs aux ventes.

Eau – Assainissement

Ronan CRÉDOU, vice-président, présente le point eau potable et assainissement.

I- Eau potable et assainissement

1. Prospectives 2025 eau potable et assainissement : proposition de tarification 2025

1.1 PPI 2025

Adduction eau potable (hors taxes)

- Réseaux	2 à 2,5M€
- Travaux et études divers (dont PGSSE ¹)	80K€
- Travaux barrage (batardeau et sédiments, passe à poissons)	600K€
- Périmètres de protection	70K€
- Fin travaux bâches	1,95M€
	2,7 M€

Assainissement (hors taxes)

- Réseaux	2 à 2,5M€
- Infrastructures (Réparations STEP, traitements bactériologiques, études	0,5 M€

1.2 Principaux investissements et PPI à moyen terme (10 ans)

Adduction eau potable (hors taxes)

- Réseaux (réhabilitation, poste de chloration...)	1,5M€/an
- Travaux barrage (batardeau, vannes, passe à poissons, parements, curage...)	2M€
- Réfection des châteaux d'eau	1M€
- Renaturation	0,25M€
- Compléments infrastructures (usine, retenue, curage complémentaire)	3M€
Investissements (10 ans) :	21M€HT
Investissements annuels moyens :	2,1M€/an

Assainissement (hors taxes, hors arbitrages du schéma directeur)

- Réseaux (réhabilitation, lutte H ₂ S, postes de relevages, instrumentation)	1,5M€/an
- Infrastructures	1,5M€/an

¹ Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

(réhabilitation STEP, traitements bactériologiques, nouvelles réglementations...)

Investissements (10 ans) : 32M€HT
Investissements annuels moyens : 3,2M€/an

Dans le contexte de guerre en Ukraine, de tension sur les marchés de l'énergie, l'inflation a entraîné des surcoûts sur les achats et prestation, de 25 à 45% depuis 3 ans :

- marchés « réseaux » ;
- achats de réactif ;
- dépenses énergétiques ;
- ...

1.3 Endettement des services

Adduction eau potable

- | | |
|--|--------------|
| - Capital restant dû au 17/10/2024 | 2,92 M€ |
| - Annuités estimées pour 2025 | 0,4 M€ |
| - Ratio de désendettement
(CAF constante, sous condition de stabilité des consommations...) | 1 an et ½ |
| - Recettes annuelles (part collectivité) | 2,4 à 2,6 M€ |

L'endettement sur ce service est bien maîtrisé, mais il convient de maintenir le rythme de renouvellement des réseaux dans un contexte de maîtrise des consommations et de renouvellement / créations des équipements, afin d'assurer la distribution d'une eau, avec des normes de plus en plus contraignantes (élimination de plus en plus poussée des molécules de plus en plus nombreuses à traiter...). Un emprunt supplémentaire n'est pas à exclure.

Assainissement

- | | |
|--|--------------|
| - Capital restant dû au 17/10/2024 | 19,1 M€ |
| - Annuités estimées pour 2025 | 2 M€ |
| - Ratio de désendettement
(CAF constante, sous condition de stabilité des consommations...) | 9 ans et ½ |
| - Recettes annuelles (part collectivité) | 2,4 à 2,6 M€ |

L'endettement sur ce service est déjà très important, mais une majorité des investissements proposés dans le PPI du schéma directeur est incompressible, afin d'assurer le traitement des effluents et la sécurité de zones de baignades, de pêche, de cultures conchylicoles ou de protection contre la submersion marine.

Les recettes actuelles permettent à peine de rembourser l'emprunt, ce qui limite fortement les futurs investissements, pourtant nécessaires proposés par le schéma directeur. Les travaux sur les réseaux devront être contenus aux zones sous tension et à risque.

1.4 Proposition des tarifications 2025

Les prix de l'eau sont variables entre les différentes collectivités pour les raisons suivantes :

- Disparité des coûts de traitement suivant la position géographique et la nature des sols :
 - ⇒ AEP : eaux de surface plus complexes à traiter que les eaux sous-terraines, car non filtrées naturellement : process plus complexes avec plus d'étapes ;
 - ⇒ Assainissement : surcoût de traitement des eaux parasites (nappe haute, pluviométrie forte) : surdimensionnement des STEP pour faire face aux pics hydrauliques en hiver.
- Milieu rural (dispersion des abonnés) / Milieu urbain (concentrations des abonnés) :
 - ⇒ Coûts de « transfert » (réseaux) beaucoup plus importants en milieu rural :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- 800 km de réseau AEP pour 31 500 abonnés sur le territoire de la CCPBS ;
 - 400 km de réseau assainissement pour 23 000 abonnés sur le territoire de la CCPBS.
- ⇒ Coûts des installations plus élevés en milieu rural :
- Multiplication des installations sur un territoire dispersé (une usine de potabilisation, mais 7 STEP de taille relativement petite).
- Milieu touristique :
- ⇒ Surdimensionnement des installations :
- 40 000 résidents en hiver / 100 000 en été ;
 - Importance d'une partie fixe élevée / équilibre des recettes.
- Disparité des investissements sur les réseaux suivant les collectivités :
- ⇒ Risque de grosses augmentations futures sur les collectivités qui n'ont pas suffisamment investi dans les réseaux.

Chaque année, la collectivité s'assure de ses capacités de financement pour ses différents budgets (principal et annexes) avec le cabinet RCF (Ressources Consultants Finances) et il était conseillé en 2022 les trajectoires suivantes :

- | | |
|--|---------------------------|
| - AEP : | + 2% / an → 2027 a minima |
| - Assainissement (avant les 30 M€ du schéma directeur) : | + 4% / an → 2027 a minima |

Après la réalisation du schéma directeur « assainissement » et les travaux à réaliser sur l'AEP, l'étude de prospective financière sera actualisée au 1^{er} trimestre 2025.

Nouvelles taxes de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

L'arrêté du 5 juillet 2024 de l'agence de l'eau Loire Bretagne définit les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

En 2025, la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau est maintenue, mais les redevances luttent contre les pollutions et modernisation des réseaux sont remplacées par 3 nouvelles redevances :

- ⇒ redevance sur les consommations (0,33€/m³) ;
- ⇒ redevance performance des réseaux AEP (0,02 €/m³ = 0.10€ AELB x coef de 0,2) ;
- ⇒ redevance performance des réseaux EU (0,084€/m³ = 0.28€ AELB x coef de 0,3).

À partir de 2026, le coefficient sera propre à chaque collectivité conformément aux indicateurs de performances des réseaux AEP et des systèmes d'assainissement et calculé par l'AELB.

De plus, le versement de ces taxes change :

- les taxes de prélèvement sur la ressource et de consommation en eau potable seront reversées directement par le délégataire à l'agence de l'eau ;
- les redevances basées sur les performances réseau AEP et système d'assainissement seront versées par le délégataire à la collectivité en même temps que la surtaxe, puis seront adressées par la collectivité à l'agence de l'eau.

La délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixe le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 :

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Adduction de l'eau potable	Prélèvement sur la ressource en eau (€/m³)	0,0331	0,0331	0,0331	0,0331	0,0331	0,0331
	Redevance consommation AEP (€/m³)	0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30
	Performance réseaux (€/m³)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11
Assainissement	Performance système (€/m³)	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

Il en résulte le calcul suivant des redevances pour l'année 2025 (coefficients arbitraires identiques à tous les EPCI, uniquement en 2025).

	2025			2024
	Base	Taux	Redevance AELB €/m³	Redevance AELB €/m³
Adduction de l'eau potable (AEP)				
Prélèvement sur la ressource en eau			0,0331	0,033
Consommation en eau potable			0,33	0,3
Performance des réseaux d'eau potable*	0,10	0,2	0,02	0
Total			0,3831	0,333
Assainissement				
Performance des systèmes d'assainissement collectif*	0,28	0,3	0,084	0,16

(*) En 2025, le taux pour les performances « réseaux » AEP et assainissement a été calculé arbitrairement pour 2025, mais sera personnalisé à chaque collectivité, dès 2026, en fonction de ses performances.

A partir de 2026, le coefficient sera propre à chaque collectivité conformément aux indicateurs de performances des réseaux AEP et des systèmes d'assainissement, saisis chaque année sur SISPEA.

Simulation de tarif 2025 pour l'AEP, en fonction de la révision annuelle du délégataire et des nouvelles taxes de l'AELB :

Proposition de tarification 2025

La revalorisation « 2025 » de la tarification du délégataire s'élève à **1,5%**.

Années	Part Fixe (€)		Part Variable (€/m³)		Taxes AELB		120m³		75m³
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	Pr	Co/Pe	€TTC	€/m³	€TTC
2024	29,23	35,11	0,8066	0,9286	0,0378	0,3	330	2,75	232
2025	30,69	35,62	0,8469	0,9421	0,0331	0,35	345	2,87	242

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- Tarifs «AEP» CCPBS 2,87 € TTC/m³ 345 €TTC/an
 - ⇒ Augmentation annuelle globale 15€/an
 - ⇒ Recettes supplémentaires CCPBS 80.000€

Simulation de tarif 2025 pour l'assainissement, en fonction de la révision annuelle du délégataire et des nouvelles taxes de l'AELB :

Les tarifs du délégataire ne sont pas les mêmes sur les 5 contrats gérés par la CCPBS, après transfert à la communauté de communes.

La part communautaire permet de les harmoniser pour que tous les usagers du service paient le même tarif sur toutes les communes du territoire (ajustement réalisé en 2022).

Tarifs 2025 avec incidence de la formule de réactualisation SAUR :

Les revalorisations « 2025 » de la tarification du délégataire s'étalent de +3% (contrat de Pont l'Abbé-Loctudy-Treffiat) à +7% (contrat de Penmarc'h), soit une revalorisation moyenne de 4,6% sur le cumul des 5 contrats.

Proposition de tarification 2025

		Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes	120m ³		75m ³
		CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	AELB	TTC	€/m ³	TTC
2024	GV-PL	50,49	49,54	100,03	0,6907	1,4092	2,0999	0,16	408	3,40	296
2025	GV-PL	52,00	52,36	104,36	0,8150	1,4893	2,3043	0,084	430	3,58	312
2024	PAB-LC-TF	60	39,81	99,81	0,91	1,1857	2,0957	0,16	408	3,40	296
2025	PAB-LC-TF	65	41,07	106,07	1,07	1,2232	2,2932	0,084	430	3,58	313
2024	CB-IT	37,5	64,4	101,90	0,835	1,2472	2,0822	0,16	408	3,40	297
2025	CB-IL	39	67,73	106,73	0,97	1,3118	2,2818	0,084	430	3,58	313
2024	PBLS	62	37,91	99,91	0,87	1,2282	2,0982	0,16	408	3,40	296
2025	PBLS	67	39,49	106,49	1,01	1,2793	2,2893	0,084	430	3,58	313
2024	PM	57,75	42	99,75	1,04	1,0614	2,1014	0,16	408	3,40	296
2025	PM	61	45,33	106,33	1,155	1,133	2,2880	0,084	430	3,58	313

- Tarifs «Assainissement» CCPBS : 3,58 € TTC/m³ 430 €TTC/an
 - ⇒ Augmentation globale 22€
 - ⇒ Recettes supplémentaires CCPBS 200 000€

Proposition d'évolution du tarif global AEP et assainissement 2025 :

	2024	2025	Différence
AEP	330	345	+15
Assainissement	408	430	22
Total	738	775	+37€/an

La commission eau du 5 novembre 2024 et le bureau communautaire du 14 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Christian BODÉRÉ souhaite apporter la position de la ville du Guilvinec : « *Nous comprenons les hausses annoncées. Toutefois, nous aurions aimé que soient mis en place des fonds de concours pour la participation aux investissements et que les taxes n'augmentent pas cette année.* ».

Ronan CRÉDOU lui répond que les fonds de concours ont déjà été mis en place.

Stéphane LE DOARÉ complète : " *Dans les contrats historiques, une formule de révision des prix est en place, et l'agence de l'eau Loire Bretagne a décidé d'introduire une nouvelle taxe. Cependant, les contrats ne sont pas tous structurés de la même manière. Cette année, les contrats de Combrit et du Guilvinec ont une part délégataire qui augmente. Ceci a pour effet d'augmenter également la part communautaire sur les autres contrats afin de maintenir un prix uniforme par mètre cube pour toutes les communes.* ».

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint, précise : « *Les anciens contrats présentent un déséquilibre entre la part fermière, autrement dit la part SAUR et la part de la communauté de communes. L'objectif est donc de rééquilibrer ces contrats. Notre but est d'avoir des recettes pour investir sur les réseaux, les postes de relevage et les STEP. La membrane de la STEP du Guilvinec devra être changée d'ici quelques années pour un coût d'1 million d'euros. La STEP de Treffiatat doit être détruite par rapport à la submersion marine et conduira à un agrandissement de la STEP de Plobannalec-Lesconil. Ceci entraîne donc des investissements.* ».

En l'absence de questions, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX VOIX CONTRE (Lénaïg LOPÉRÉ et Jean-Luc TANNEAU),

- applique le coefficient des nouvelles taxes de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant le service public de production et distribution d'eau potable, au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions du tableau ci-dessous ;
- adopte le montant de la part communautaire concernant le service public de production et distribution d'eau potable, au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions du tableau ci-dessous :

Tarifs 2025	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes AELB	
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	Pr	Co/Per
	30,69	35,62	66,31	0,8469	0,9421	1,789	0,0331	0.35

- applique le coefficient des nouvelles taxes de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant le service public de l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions du tableau ci-dessous ;
- adopte le montant de la part communautaire concernant le service public de l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions du tableau ci-dessous :

Tarifs 2025	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes AELB
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	psac
Le Guilvinec, Plomeur	52,00	52,36	104,36	0,8150	1,4893	2,30	0.084
Pont-l'Abbé, Loctudy, Treffiatat	65	41,07	106,07	1,07	1,2232	2,29	0.084
Combrit / Île-Tudy	39	67,73	106,73	0,97	1,3118	2,28	0.084
Plobannalec-Lesconil	67	39,49	106,49	1,01	1,2793	2,29	0.084
Penmarc'h	61	45,33	106,33	1,155	1,133	2,29	0.084

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le montant de la part communautaire concernant le dispositif semi-collectif de la commune de Tréguennec, au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions du tableau ci-dessous :

Tarifs 2025	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m³)			Taxes AELB psac
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	
Tréguennec (Semi-collectif)	55		55	1,85		1,85	0.084

Stéphane MOREL souligne la qualité des relations avec les services et précise que le délégataire joue bien son rôle et avec des délais d'intervention très rapides.

II- Eau potable

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, présente le point relatif à l'eau potable.

1. Plan d'action Finistère eau potable / Charte d'engagement départementale (annexe 33)

A. Contexte

Le changement climatique s'accélère et produit des effets dramatiques : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Le Finistère n'est pas épargné. Dans notre département comme ailleurs, la récurrence des événements climatiques extrêmes augmente.

Face à ce constat, le département, l'État et les collectivités compétentes dans la production et la distribution de l'eau potable ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions afin d'accélérer la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il s'agit du plan d'actions Finistère eau potable qui s'articule autour de 3 grands objectifs : la réduction de la consommation, la sécurisation de la production et la consolidation du pilotage dans le domaine de l'eau potable.

B. Objectif

La présente délibération a pour objet d'approuver la charte d'engagement relative au plan d'action Finistère eau potable.

Charte départementale d'engagement des acteurs de l'eau

Le comité de pilotage de Finistère eau potable qui s'est tenu le 29 mai 2024 a acté le principe d'une charte départementale afin de fédérer l'ensemble des acteurs autour du plan d'action Finistère eau potable, et de permettre à chaque partie prenante de s'engager pour contribuer à atteindre les objectifs du plan.

Cette charte d'engagement s'appuie sur quatre grands principes :

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

- la solidarité concernant la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- la confiance mutuelle entre les acteurs ;
- le partage des informations et des données relatives à l'eau ;
- le respect des compétences dévolues à chacun par la loi.

Elle précise par ailleurs les engagements de l'ensemble des partenaires du projet, et notamment des collectivités, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des services de l'État, et du département.

Jean-Louis BUANNIC indique: « Cet été, nous avons fait œuvre de solidarité à destination du pays fouesnantais qui, n'aurait pas eu d'eau pendant une semaine si nous n'avions pas agi ».

En l'absence de questions, Jean-Louis BUANNIC met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la charte départementale d'engagement ;
- autorise le président à signer cette charte.

2. Concession eau potable: complément de prix pour les devis de création de branchement (annexe 34)

La communauté de communes du Pays bigouden bud a confié à la société SAUR l'exploitation du service d'eau potable par un contrat de concession du service public visé par la préfecture le 6 mars 2020.

Certaines prestations ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires annexé au contrat, il convient donc de compléter ce bordereau. Les nouveaux prix apparaissent en annexe dans le projet d'avenant n°4.

Ces modifications sont sans impact sur le prix du service.

Les élus de la commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 ont validé le principe de cette proposition.

En l'absence de questions, Jean-Louis BUANNIC met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les nouveaux prix tels qu'ils figurent dans l'annexe ;
- autorise le président à signer l'avenant n°4 à la concession eau potable.

3. Intégration de la prise directe et ses canalisations de transfert dans le contrat de concession (annexe 35)

La prise directe a fait l'objet d'une inauguration le 24 septembre dernier mais les réserves n'ayant pas été toutes levées, la réception finale n'a pas été encore faite.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Les réserves vont être levées courant décembre et il convient d'intégrer officiellement ce nouvel équipement à la concession eau potable.

Il a été proposé à SAUR de réaliser un avenant d'intégration d'ouvrage purement technique et en reportant la question financière à 2025 lors du point d'étape de mi-DSP qui court jusqu'à 2030. Cela permettra au délégataire d'appréhender plus finement les coûts de fonctionnement de l'équipement.

Jean-Louis BUANNIC apporte une précision : *« Nous sommes vigilants lors de nos réunions de chantier. Nous avons demandé la reprise du traitement de la corrosion au niveau des protecteurs des flotteurs de la prise directe, ce qui a légèrement retardé l'intégration de cette dernière. L'entreprise s'est engagée à le faire première quinzaine de décembre ».*

En l'absence de questions, Jean-Louis BUANNIC met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de l'avenant en annexe ;
- autorise le président à signer l'avenant n° 5 à la concession eau potable.

Stéphane LE DOARÉ conclut : *« C'est un outil désormais indispensable au bon pilotage et à la bonne gestion de l'usine de production d'eau potable, ce qui a été rappelé lors de la visite de l'usine dernièrement. À distance, nous pouvons enclencher le pompage et assurer l'approvisionnement en eau même en pleine nuit en cas de souci ou de casse. De plus, nous avons économisé l'équivalent de 30 jours de production d'eau potable grâce au pompage. Nous disposons d'un outil performant et moderne en la matière ».*

Départ d'Estelle GUICHAOUA et d'Éric LE GUEN à 21 h 00.

III- Assainissement

Ronan CRÉDOU présente le point relatif à l'assainissement.

1. Orientations du schéma directeur « assainissement » (annexes 36)

Les bureaux d'études SBEA et ARTELIA ont rendu les premières orientations concernant le schéma directeur « Assainissement » du Pays bigouden sud, avec la validation d'un scénario, orienté sur l'extension / modernisation de la STEP de Plobannalec-Lesconil.

1.1 Principales problématiques :

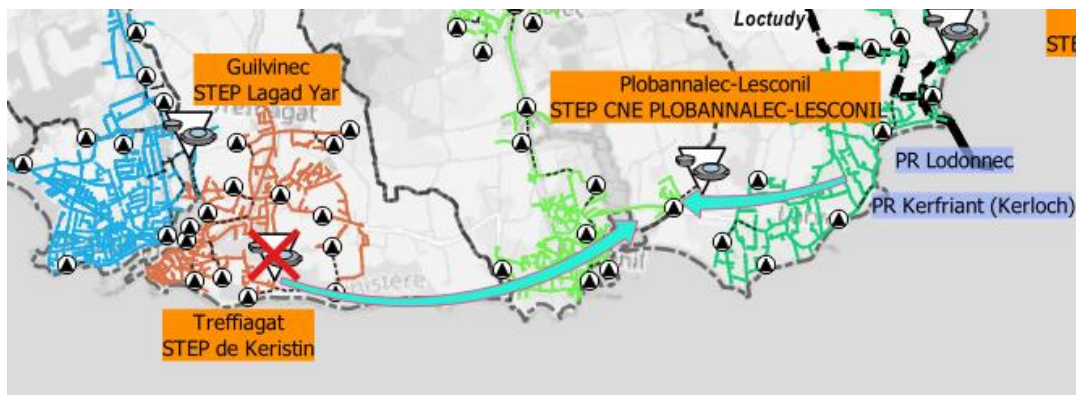
- station de Treffiagat (7.200 EH), ancienne et en zone de submersion marine ;
- station de Plobannalec-Lesconil (8.100 EH), ancienne et en capacité limitée de traitement organique ;
- station de Loctudy en surcharge hydraulique : infiltrations importantes sur le réseau, sur le secteur de LARVOR, notamment ;
- assainissement à moderniser sur le secteur de la Torche / fréquentation en augmentation et classement du site ;
- plusieurs microstations privées, à reprendre sur certaines communes : Penmarch, Plomeur.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

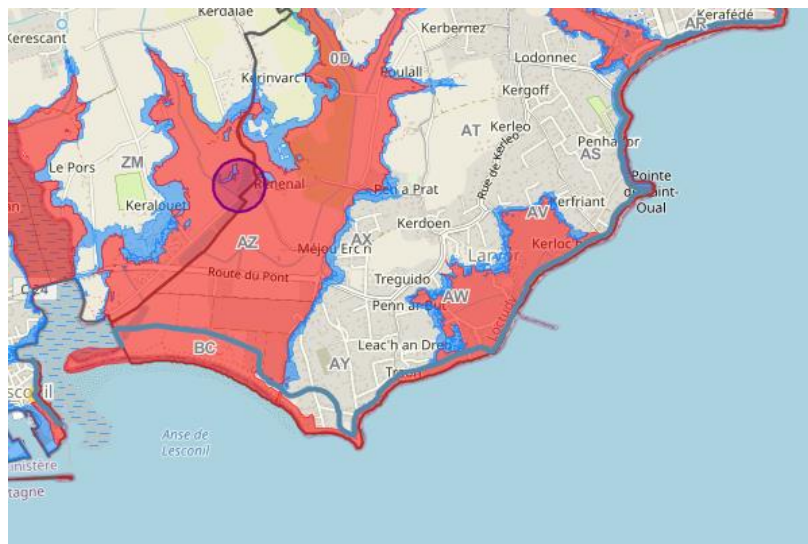
Des scénarios ont été étudiés et présentés en commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 et lors du bureau communautaire du 14 novembre 2024.

Le scénario 3 est privilégié, en raison de la présence d'infrastructures déjà existantes :

- L'axe majeur est la réhabilitation-agrandissement de la STEP de Plobannalec-Lesconil (25.000EH) 14 M€
 - ⇒ démantèlement de la STEP de Treffiagat et traitement des effluents sur la STEP agrandie, sous condition d'acceptabilité par le réseau des EU supplémentaires de Treffiagat ;
 - ⇒ traitement d'une partie des effluents de Larvor (transfert des effluents du PR de Lodonsec);
 - ⇒ linéaire important de transferts : renforcement de réseaux.



- Contraintes
 - ⇒ STEP de Plobannalec implantée en zone de submersion marine :
 - Le règlement du PPRL, en zone rouge comme en zone bleue, interdit les nouvelles constructions sauf en cas de dérogation, mais les STEP peuvent être considérées comme des ouvrages « nécessaires au fonctionnement des réseaux d'intérêts collectifs ».
 - ⇒ Surcoûts possibles pour augmentation de la cote des ouvrages et compensation de zone inondable.
 - ⇒ Réalisation d'une étude d'impact et d'acceptabilité, afin d'analyser la problématique environnementale et s'assurer qu'il n'y aura pas de saturation en phosphore :
 - Acceptation du marais / situation actuelle.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Travaux complémentaires à arbitrer et planifier, afin de faciliter/sécuriser le transits / transferts des effluents :

- | | |
|--|-------------|
| - réduction des infiltrations d'eau parasite / renouvellement de réseaux | 1,5M€HT /an |
| ⇒ Treffiagat, Pont-l'Abbé | 1,5 M€HT |
| ⇒ délestage du poste de refoulement du bois Saint-Laurent (Pont-l'Abbé): (reprise des réseaux et création d'un PR place de la Madeleine) | 0,75M€HT |
| ⇒ délestage du poste de refoulement de Bonneze (Combrit) | 0,06M€HT |
| ⇒ Lutte H2S | 0,75 M€HT |
| - transfert des effluents de la pointe de la Torche | 1 M€HT |
| - lagune de Penmarc'h | 0,4 M€HT |
| - réfection de microstation privées collectives | 0,8 M€HT |

Le PPI sera affiné, en fonction de la validation et de la hiérarchisation des travaux à réaliser.

Les élus de la commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 ont émis un avis favorable.

Les élus de Plobannalec-Lesconil ont également validé la possibilité de construire une STEP plus grande sur leur commune.

Les orientations ont été validées avec les différents partenaires (SEA, AELB, DDTM...) en COTECH du vendredi 25 octobre.

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : « La compétence a été transférée, nous avons travaillé sur un schéma directeur. La STEP de Treffiagat est en sursis. Elle est en zone de submersion marine et d'érosion, elle ne pourra pas être sauvée à moyen terme. Par conséquent, il va falloir en trouver une autre. Nous évoquons sur les ZAER le problème de la loi Littoral. Pour construire un équipement comme une station d'épuration, il faut trouver le foncier. Des communes, par le passé, ont vécu des douloureuses expériences en la matière. Le scénario le plus simple, sur le site de Plobannalec-Lesconil, est de construire une nouvelle station à la place de celle existante, avec bien évidemment des basculements, des transferts de façon à pouvoir détruire celle de Léchiagat et renaturer la parcelle avant que la mer ne s'en occupe. Ce sont des investissements effectivement lourds auxquels nous ne pourrions nous soustraire. Il faut bien dimensionner ces équipements de façon à pouvoir accueillir la population qui s'y installe. Dans le PLUiH, un des premiers éléments regardés par les services de l'État est notre capacité à produire de l'eau par rapport à nos ambitions d'accueil de population et notre capacité à récupérer et à assainir les eaux usées. Cela fait aussi partie des enjeux. Comme indiqué par Ronan CRÉDOU, l'agence de l'eau Loire Bretagne va appliquer des pénalités de coefficient de performance. Il faut en moyenne au moins 1% d'investissements de renouvellement tous les ans, auxquels se rajoutent les travaux neufs nécessaires. La quadrature du cercle n'est pour l'instant pas établie. Il faudra donc trouver des solutions pour pouvoir financer ces équipements qui ne sont pas un luxe, mais une nécessité pour continuer à fonctionner correctement et ne pas polluer le milieu naturel. De plus, des contraintes nouvelles arrivent, y compris sur les STEP existantes. La filtration UV est une obligation coûtant 500 000 euros à chaque fois. La membrane du Guilvinec sera à changer, pour un coût d'un million. Nous sommes sur un sujet extrêmement important. J'ai saisi les services de l'État et le Trésor public de façon à ce qu'ils aient une vision quelque peu différente de leur analyse sur le budget général, afin de nous autoriser à aller au-delà de 10 ans d'endettement sur ce type de budget, les équipements étant amortis sur 60 ans ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Ronan CRÉDOU complète: « Nous allons être taxés par l'agence de l'eau sur la qualité de nos réseaux. Ces points sont importants. Pour l'eau potable, cela va être moins compliqué puisque nous avons la compétence depuis longtemps. Nous avons un très bon rendement. En ce qui concerne la compétence assainissement, c'est une compétence qui est jeune encore ».

Jean-Michel GAGNÉ intervient: « Je crois que notre économie dépend aussi beaucoup de la qualité des eaux littorales, je pense notamment à l'agriculture, à la conchyliculture très présentes chez nous. Il faut avoir cela à l'esprit, l'avenir de ces exploitations en dépend. C'est aujourd'hui très sensible, nous le voyons avec les pollutions sporadiques subies de temps en temps. Si nous ne voulons pas être montrés du doigt, il vaut mieux prendre les devants. Mieux vaut prévenir que guérir ».

Ronan CRÉDOU poursuit: « J'insiste aussi sur le travail des communes par rapport au réseau d'eaux pluviales. C'est une charge communale. C'est important pour éviter les surcharges des différents postes de relevage. Beaucoup d'entre nous ont eu des gros soucis et ont fait ou font le nécessaire aujourd'hui ».

Stéphane LE DOARÉ ajoute: « Il convient également de reconnaître le courage de la communauté de communes qui ne choisit pas d'ignorer le sujet. D'autres territoires voisins ont largement sous-estimé l'entretien et la modernisation de leur réseau d'assainissement. Le prix de l'assainissement n'a pas fini d'augmenter sur le territoire, que ce soit dans le Finistère et en France. Nous avons un territoire extrêmement plat, nous avons beaucoup de postes de relèvement, des réseaux dans la nappe et nous ne pouvons pas faire autrement ».

Ronan CRÉDOU conclut: « Ce qui est mis sous terre n'intéresse pas beaucoup de monde. Mais sans cela, rien ne fonctionne ».

En l'absence de questions, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les orientations proposées par le schéma directeur assainissement.

2. Modification du règlement de service assainissement (annexe 37)

Lors de la vente d'un bien, il a été constaté à plusieurs reprises que chaque maison possédait son propre compteur d'eau mais pas systématiquement sa propre boîte de branchement à l'assainissement collectif. De plus, cette particularité ne faisait pas toujours l'objet d'une servitude établie par le notaire.

Une modification du règlement de service assainissement collectif est nécessaire à l'article 9, où il est proposé d'ajouter :

« Chaque construction individuelle reliée à l'eau potable et située dans le périmètre de l'assainissement collectif devra y être reliée via sa propre boîte de branchement d'assainissement collectif ».

Les élus de la commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 ont émis un avis favorable à cette modification du règlement de service.

Par ailleurs, les articles 17 et 18.4 doivent être modifiés afin de se conformer à l'article 36 du même règlement. En effet, les pénalités ont été portées à 400 % lors du conseil communautaire du 30 juin 2022 et conformément à l'article 62 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 (délibération C-2022-06-30-10).

Le règlement de service modifié est annexé au présent procès-verbal.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de questions, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide cette modification du règlement de service ;
- approuve le règlement de service modifié figurant en annexe.

3. Avenants aux contrats de DSP « assainissement collectif » de Loctudy-Pont-l'Abbé-Treffiagat, de Combrit-Ile-Tudy et du Guilvinec-Plomeur (annexes 38, 39 et 40)

En application des différentes concessions d'assainissement, la SAUR est chargée de répondre aux demandes de raccordements au réseau d'eaux usées sur l'ensemble de notre territoire.

Actuellement, les devis sont chiffrés à partir de 5 bordereaux prix différents qui correspondent aux 5 contrats de DSP encore en vigueur jusqu'en 2028.

Dans le but qu'un client de Loctudy paye le même prix qu'un client de Combrit pour une prestation identique, il est proposé d'uniformiser les bordereaux de prix en utilisant le plus récents, celui du contrat de Loctudy-Treffiagat-Pont-l'Abbé.

De plus, il est demandé d'imposer au délégataire l'utilisation de canalisation en Polypropylène SN16 en substitution du PVC CR16, quel que soit le type de branchement.

Les élus de la commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 ont validé cette proposition. *

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, s'interroge : « *Quelle est la différence de durée de vie entre le polypropylène SN 16 et le PCV CR 16 ?* »

Ronan CRÉDOU lui répond : « *Le PVC a une durée de vie de 10 ans. Avec les déformations de sol, il existe des risques que le tuyau se dilate et que les colles ne tiennent pas. Le CR 8 est un matériau qui était utilisé régulièrement sur les 15 ou 20 dernières années mais qui ne convient plus non plus. C'est pour cette raison que nous avons choisi le polypropylène qui a une durée de vie de 50 ans au moins.* »

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « *CR signifie classe de résistance. En polypropylène nous n'avons pas les mêmes phénomènes de déformation et nous avons donc une durée de vie plus longue.* »

En l'absence de questions, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes des différents avenants relatifs au bordereau de prix pour les contrats de délégation de l'assainissement collectif de de Treffiagat-Pont l'Abbé-Loctudy, Guilvinec-Plomeur et Combrit-Ile-Tudy tels que présentés en annexes ;
- autorise le président à les signer.

4. Avenant n° 2 au contrat de DSP « assainissement » de Penmarc'h (annexe 41)

Depuis le début du contrat, des équipements ont été mis en service et d'autres ont été mis hors service.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

De plus, des ajustements au plan de renouvellement initial ont été réalisés à la demande de la collectivité et suite à l'inventaire fait en début de contrat.

Enfin, la collectivité souhaite intégrer dans ses bordereaux de prix de branchement, la pose systématique de canalisations en polypropylène en lieu et place des canalisations en PVC habituellement posées. Plus globalement, elle demande au délégataire d'harmoniser les tarifs de ses différents bordereaux de prix unitaires sur tout son territoire.

Le présent objet a pour objet de formaliser ces modifications et de prendre en compte l'impact financier de celles-ci conformément aux points 3 et 4 de l'article 56.1 du contrat de délégation :

- intégration des postes de relevage de Méjou Kervilly et du Viben 2 ;
- substitution des travaux de construction d'un poste de relevage au niveau de l'EPHAD, par le renouvellement et le renforcement du poste de relevage de Prat Gouzien ;
- modification du programme de renouvellement :
 - ⇒ retrait du renouvellement programmé des 4 turbines du bassin n°1 ;
 - ⇒ ajout d'une centrifugeuse de capacité de traitement supérieur ;
 - ⇒ ajout du renouvellement des armoires / automatisme du traitement des boues ;
 - ⇒ renouvellement du transformateur EDF de la STEP ;
 - ⇒ ajout en patrimoine des 2 PR précités ;
- équilibrage des charges et des recettes sur le renouvellement et les travaux programmés, via un fond de travaux concessif :
 - ⇒ pas d'impact financier sur la tarification des abonnés ;
- modification du bordereau des prix aligné sur le contrat de Pont l'Abbé-Loctudy-Treffiat et substitution du PVC CR16 par le PP SN16 (cf. point 3).

Les élus de la commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 ont validé cette proposition.

En l'absence de questions, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de l'assainissement collectif de Penmarc'h tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à le signer.

5. Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Plobannalec-Lesconil (annexe 42)

La CCPBS exerce les compétences relatives à l'assainissement l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de la gestion de ce service, chaque commune avait signé son contrat de DSP, avec des échéances et des règles différentes :

- Guilvinec - Plomeur : contrat de DSP avec la SAUR / échéance fixée au **31 décembre 2028** ;
- Combrit / Île-Tudy : contrat de DSP avec la SAUR / échéance fixée au **31 décembre 2028** ;
- Penmarc'h : contrat de DSP avec la SAUR / échéance fixée au **31 décembre 2028** ;
- Pont l'Abbé -Loctudy -Treffiat : contrat de DSP avec la SAUR / échéance fixée au **31 décembre 2028** ;
- Plobannalec-Lesconil : contrat de DSP avec la SAUR / échéance fixée au **31 décembre 2025**.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Le regroupement sous forme d'un contrat unique pour le territoire, comme pour l'«AEP» ne pourra être effectif qu'au 1^{er} janvier 2029, c'est pourquoi, il convient de signer un contrat, afin de permettre la poursuite de l'exploitation sur la commune de Plobannalec-Lesconil, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Afin de faciliter la gestion, tout en respectant les règles de la commande publique, il est proposé d'intégrer par avenant la gestion sur la commune de Plobannalec-Lesconil au contrat qui regroupe déjà les communes de Pont-l'Abbé, Loctudy et Treffiagat :

- mêmes prestations techniques (entretien, renouvellement...):
 - ⇒ hors obligation de géoréférencement de classe A pour Plobannalec / durée courte du contrat :
 - sollicitation d'un BE spécialisé, par la CCPBS ;
- mêmes conditions financières et tarifaires :
 - ⇒ maintien des fonds de renouvellement ;
intégration du poste de relevage de Kerbrizen, en remplacement du PR de Gorrequer ;
- modification du bordereau des prix qui sera aligné sur le contrat de Pont-l'Abbé-Loctudy-Treffiagat, avec la substitution du PVC CR16 par le PP SN16, comme pour tous les autres contrats (cf. point 3).

Afin de respecter les règles des marchés publics, en particulier la règle des 15 % de plus-value, qui interdit les modifications de contrats et les signatures d'avenants complémentaires au-delà de cette plus-value, par rapport au marché initial et s'assurer d'une certaine flexibilité par rapport aux aléas ou à l'intégration de nouveaux équipements, il est proposé le montage suivant :

- prolongation d'un an, jusqu'au 31/12/26 ;
- intégration par avenant au contrat de Pont-l'Abbé – Treffiagat – Loctudy, du 01/01/27 au 31/12/28.

Ce montage permettrait de sécuriser les 2 dernières années de contrat, avec le maintien des possibilités d'intégration d'ouvrages, d'investissements concessifs, ou palier à des modifications de réglementation (réformes de l'AELB).

Les services de la collectivité ont contacté la SAUR, afin de prolonger d'un an le contrat sur Plobannalec-Lesconil.

Un bureau d'étude a été sollicité, afin d'intégrer le contrat de Plobannalec-Lesconil aux 2 dernières années du contrat de Pont-l'Abbé – Treffiagat – Loctudy.

Les élus de la commission eau-assainissement du 5 novembre 2024 ont validé ces propositions, avant de réaliser un marché global pour l'assainissement, au 1^{er} janvier 2029.

En l'absence de questions, Ronan CRÉDOU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de l'assainissement collectif de Plobannalec-Lesconil tel que présenté en annexe ;
- autorise le président à le signer.

Réseaux

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Jean-Louis BUANNIC présente le point relatif aux réseaux.

1. Gestion des fourreaux télécoms communautaires (annexes 43 et 44)

La CCPBS est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur dans les espaces communs de ses zones d'activités, représentant un linéaire d'environ 5 kilomètres.

Cela implique que la CCPBS est responsable de ses infrastructures vis-à-vis des opérateurs les utilisant (préserver leur état en répondant aux DT / DICT lorsque des travaux sont prévus à proximité) mais peut également obtenir un loyer de la part de ces mêmes opérateurs.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, le SDEF propose de mettre ces infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et les mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs. Le syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des opérateurs.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la CCPBS, le SDEF et les opérateurs, ainsi qu'une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la CCPBS et le SDEF.

Concernant la convention de gestion entre la CCPBS et le SDEF :

Le syndicat réalisera une assistance auprès de la CCPBS pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs.

La convention financière définit les modalités financières de partenariat entre le SDEF et la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de ces infrastructures. Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe n° 2 de la convention tripartite entre la CCPBS, le syndicat et chaque opérateur.

La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10 % du montant des redevances au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité.

La CCPBS prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Concernant la convention tripartite de mise à disposition entre la collectivité, le SDEF et l'opérateur :

La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la CCPBS, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs opérateurs.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de ces installations dédiées aux réseaux de communications électroniques sous condition de paiement d'une redevance, de 0,72 € HT le mètre par an et par opérateur. Le SDEF reversera ensuite la redevance, après déduction de 10 %, à la collectivité. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention.

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de questions, Jean-Louis BUANNIC met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la CCPBS et le SDEF ;
- approuve les termes de la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine / infrastructures passives de communications électroniques jointe en annexe ;
- approuve le tarif de mise à disposition des infrastructures de 0,72 € HT le mètre par an et par opérateur. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention ;
- autorise le président à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

Déchets

Jean-Michel GAGNÉ présente le point relatif aux déchets.

1. Avenant au PV de mise à disposition des biens au syndicat VALCOR (annexe 45)

La compétence « traitement des déchets » a été transférée au syndicat VALCOR le 1^{er} juillet 2020. Lors du conseil communautaire du 8 octobre 2020, un procès-verbal de mise à disposition des biens a été approuvé. Le site de Lézinadou étant partagé entre la compétence « traitement des déchets » et la compétence « assainissement », ce PV fixait les biens transférés à VALCOR, les biens conservés par le CCPBS et les biens partagés.

Une chargeuse de marque VOLVO de 2013 est restée affectée à la compétence assainissement, celle-ci servant uniquement dans l'usine de co-compostage des boues. Cependant, elle a depuis été affectée à la compétence traitement des déchets et doit donc être transférée au syndicat VALCOR.

Cette chargeuse datant de 11 ans n'a plus de valeur comptable, ce bien étant amorti en 7 ans.

L'avenant au procès-verbal conclu en 2020 est présenté en annexe.

En l'absence de questions, Jean-Michel GAGNÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant au PV de mise à disposition des biens conclu avec VALCOR ;
- autorise le président à signer cet avenant au PV de mise à disposition des biens.

Espaces naturels

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le point relatif aux espaces naturels.

1. Convention de partage de frais avec la CCHPB liés au remplacement de la passerelle du Leurré à Plonéour-Lanvern (annexe 46)

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En 2009, les deux communautés de communes ont financé l'aménagement d'une passerelle au lieu-dit « le Leurré » sur la commune de Plonéour-Lanvern avec le soutien du conseil départemental du Finistère. Cet équipement fait partie intégrante de la boucle de randonnée VTT « les étangs » de la CCPBS inscrite au PDIPR ainsi que de la liaison « bourg de Plonéour-Lanvern – étang du Moulin Neuf » de la CCHPB inscrit au PDIPR.

Considérant que cet aménagement très fréquenté présentait des dommages importants, il a été décidé de procéder à des travaux de renouvellement pour mettre en sécurité les randonneurs qui l'empruntent. La CCPBS est maître d'ouvrage de l'opération avec la participation financière de la CCHPB. Les communautés de communes ont également sollicité l'aide financière du conseil départemental.

La présente convention a pour objet de partager les frais de remplacement de la passerelle du Leurré sur la commune de Plonéour-Lanvern dans la mesure où l'aménagement permet la continuité des circuits de randonnée de la CCPBS et de la CCHPB.

Les dépenses concernées par la présente convention sont les travaux de renouvellement réalisés par l'entreprise Golfe Bois Création dont l'offre a été retenue après consultation. Ces travaux s'élèvent à 39 176,28 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Charges	Montant € TTC	Produits	Montant € TTC
Travaux	39 176,28 €	FCTVA	6 426,48 €
		Participation CCPBS	16 374,90 €
		Participation CCHPB	16 374,90 €
TOTAL	39 176,28 €	TOTAL	39 176,28 €

Dans le cas où le conseil départemental du Finistère attribuerait une subvention relative au projet de réfection remplacement de la passerelle du Leurré, alors elle viendrait diminuer le reste à charge des deux collectivités.

La clé de répartition financière du partage de frais, après déduction du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et d'une subvention potentielle du conseil départemental du Finistère à percevoir par la CCPBS, serait la suivante :

- 50% du reste à charge TTC financé par la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- 50% du reste à charge TTC financé par la communauté de communes du Haut pays bigouden ;

La communauté de communes du Pays bigouden sud émettra un titre de recette à l'encontre de la communauté de communes du Haut pays bigouden pour le montant correspondant à la moitié du reste à charge TTC après déduction du FCTVA.

La convention de refacturation est présentée en annexe.

Conseil communautaire 05/12/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

En l'absence de questions, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de refacturation avec la CCHPB;
- autorise le président à signer cette convention de refacturation.

2. Convention de partenariat Grand Itinéraire Touristique Trans-Bretagne VTT® (annexe 47)

La FFVélo propose à la CCPBS de signer une convention en annexe pour la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire le Grand Itinéraire Touristique (GIT) Trans-Bretagne VTT® « De la Baie du Mont Saint Michel à la Pointe du Raz » avec le comité régional (Coreg) Bretagne FFCT qui assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination de l'itinéraire du GIT Trans-Bretagne VTT® sur le Finistère, en lien étroit avec les collectivités traversées par l'itinéraire. L'objectif à terme est de l'inscrire au PDIPR. La présentation de ce projet avait été faite au bureau communautaire du 23/03/2023.

L'intérêt de cette convention est de valider le projet tout en clarifiant le rôle de chaque contractant.

Cet itinéraire n'emprunte pas de nouvelles parcelles privées. Il suit des chemins publics et des petites routes des circuits VTT, pédestres et vélos existants, validés et entretenus par la CCPBS.

Afin de limiter l'impact sur les milieux naturels et de limiter le surbalisage, il ne sera pas balisé, il sera à suivre au GPS. Ainsi, ce projet n'engendrera pas de coûts supplémentaires d'entretien pour la CCPBS. Il sera intégré dans la liste des parcours labellisés FFCT de la Base VTT Ouest Cornouaille. Le CODEP 29 FFCT intègre ce tracé sur son site www.vttenfinistere.fr et met à disposition la trace GPS de cet itinéraire au format .gpx.

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Tout le monde doit trouver sa place dans ces zones de rencontre, sur ces chemins de grande randonnée : piétons et vélo ».

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat Grand Itinéraire Touristique Trans-Bretagne VTT® jointe en annexe;
- autorise le président à signer la convention de partenariat Grand Itinéraire Touristique Trans-Bretagne VTT®.

Motion

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux motions.

1. *Vote d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions (annexes 48a, 48b, 48c)*

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

Le conseil communautaire,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l' élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie au conseil départemental du Finistère, à l'association des maires du Finistère, et à l'association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au président du Sénat ainsi qu'à la présidente de l'Assemblée nationale.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote cette motion.

2. Motion Jeunes agriculteurs et FDSEA (annexe 49)

Le réseau syndical FNSEA / JA majoritaire, FDSEA et JA 29 a sollicité les élus pour les soutenir en votant la motion jointe en annexe du présent rapport.

Stéphane LE DOARÉ indique que la mention concerne les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA du Finistère et qu'elle se rapporte au Mercosur.

Il poursuit : « La France est pénalisée dans cette négociation qui nous est plutôt très défavorable alors que nos agriculteurs font tout pour être exemplaires. La France est le pays qui applique le plus de normes et qui s'en crée quand l'Europe n'en applique pas assez. C'est valable pour nos agriculteurs, nos éleveurs, pour

Procès-verbal – Conseil communautaire du 5 décembre 2024

nos pêcheurs et bien d'autres. Compte-tenu de la conjoncture actuelle, de la capacité à produire, de la difficulté à trouver des jeunes souhaitant s'installer ou reprendre des activités agricoles, nous soutenons nos agriculteurs car les conditions établies dans ce contrat du Mercosur ne sont pas acceptables et favorables en la matière. Nous pourrions nous retrouver avec des produits de piètre qualité. Cette motion vise donc à soutenir nos agriculteurs dans cette démarche contre ce contrat qui n'est pas acceptable en l'état pour l'agriculture française. Nous avons réalisé tout un diagnostic sur l'agriculture dans le dernier journal communautaire. Nous avons des agriculteurs qui réalisent des produits de grande qualité sur le territoire, il faut les mettre en avant ».

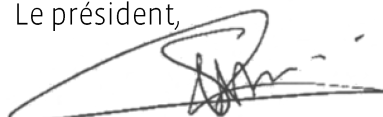
En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- adopte cette motion.

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.
La séance est clôturée à 21 h 37.

Le secrétaire de séance,


Jean-Michel GAIGNÉ

Le président,


Stéphane LE DOARÉ